

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 JANVIER 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze janvier, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de couvre-feu à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), pour le dix-neuf janvier à dix-neuf heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Dossiers d'urbanisme
- 3° - Convention avec le club de football l'Etoile Sportive
- 4° - Convention de servitude avec le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB)
- 5° - Avis sur les travaux d'extension de la station d'épuration de SCIENTRIER et création de déversoirs d'orage sur les communes de BOËGE, FILLINGES, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, NANGY, PEILLONNEX, SAINT-ANDRE-DE-BOEGE, VILLARD
- 6° - Rapport d'activité 2019 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)
- 7° - Autorisation en 2021 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020
- 8° - Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet d'un agent adjoint territorial d'animation
- 9° - Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation en remplacement d'un adjoint technique partant à la retraite
- 10° - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 11° - Acceptation des chèques vacances pour le maniement de certaines prestations municipales.
- 12° Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 13° - Protocole transactionnel
- 14°- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR
- 15° - Acquisitions
- 16° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 17° - Questions diverses

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni - de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de couvre-feu à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 17  
votants : 23

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BERTHET** Guersande, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **PERRET** Erika, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **REIGNEAU** Christophe qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 01 - 2021

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 78 - Avenant N° 6 - lot N° 07 « Menuiseries Intérieures » - Aménagement d'une médiathèque : 2 postes ont été supprimés sur les prestations initiales entraînant une diminution du marché de - 5 720.00€ H.T. soit un pourcentage cumulé des avenants sur ce lot de 11%

N° 79 - Avenant N° 3 - lot N° 06 « Isolation Extérieure - Revêtements de façades » - Aménagement d'une médiathèque : certains postes ont été modifiés entraînant une diminution du marché de - 32 179.95 € H.T. soit un pourcentage cumulé des avenants sur ce lot de -23.8%

N° 80 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles non bâties D 1728 et 1/6<sup>ème</sup> D 1172 - Aux Tattes - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 81 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles bâties F 1010 - 1012 8/9<sup>ème</sup> en pleine propriété - Miguelet - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 82 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles bâties E 2764 -2767 - Vignes de Soly - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 83 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle bâtie C 1418 - Route de Juffly - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 84 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle non bâtie C 2046 - Route de Malan - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 85 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle non bâtie C 548 - Les Champs des Pierres - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 86 - Mission d'avant-projet, signée avec l'agence Akènes - 180 avenue de la Gare - 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, pour la somme de 5 312.00 € HT

N° 87 - Honoraires d'avocats pour mission de conseil et d'accompagnement dans l'aménagement de la Halle Commerciale, pour la somme de 3 600 € TTC

N° 88 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle bâtie D 1447 - Le Quart - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 89 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle non bâtie F 1529 sise au lieu-dit « Couvette - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 90 - Règlement d'une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, relative à notre défense dans un contentieux d'urbanisme, pour la somme de 1 800.00 € TTC

N° 91 - Règlement d'une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, relative à notre défense dans un contentieux d'urbanisme, pour la somme de 480.00 € TTC

N° 92 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles bâties F 1498 - 1502 - Chez Bosson - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 92 bis - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 1657d -525a - 1657c – Marais des Bègues - délégation par arrêté de l'exercice du droit de préemption urbain au profit du Département de la Haute-Savoie.

N° 93 - Avenants de transfert - Marchés N° 2019-001 - 2019-002 - 2019-003 - 2019-004 - 2019-007 - Construction de la halle commerciale - Lots n° 1, 2, 3, 4 et A : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, changement de comptable assignataire, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions des marchés initiaux.

N° 94 - Avenants de transfert - Marchés N° 2018-011 - 2018-013 - 2017-004 - 2017-005 - Prestations de service d'assurances - Lots n° 1, 2, 3, 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, changement

de comptable assignataire, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions des marchés initiaux.

N° 95 - Avenant de transfert - Marché N° 2018-009 - Fourniture et livraison de sel de déneigement : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, changement de comptable assignataire, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial.

N° 96 - Avenant de transfert - Marché N° 2018-010 - Travaux de voirie, d'enrobés et de marquage : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, changement de comptable assignataire, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial.

N° 97 - Avenant de transfert - Marché N° 2019-008 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, changement de comptable assignataire, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial.

N° 98 - Avenant de transfert - Marché N° 2019-014 - Fournitures scolaires pour les écoles et le service périscolaire : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, changement de comptable assignataire, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial.

N° 99 - Avenant de transfert - Marché N° 2020-001 - Location et maintenance de 4 photocopieurs multifonctions : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, changement de comptable assignataire, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial.

N° 100 - Avenant de transfert - Marché N° 2020-003 - Prestations de nettoyage des bâtiments communaux : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, changement de comptable assignataire, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial.

N° 01- 2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles non bâties E 2795 - 2808 - 2809 - Vers les Moulins - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

\*\*\*\*\*

N° 02 - 01 - 2021

Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanismes qu'il a délivrées depuis le 24 novembre 2020, à savoir

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle sur 3 niveaux pour 2 logements - accordé

- un permis de construire pour la transformation du garage en locaux d'habitation, y compris modification de la menuiserie extérieure. Fermeture partielle de l'auvent voiture pour création d'un garage - accordé

- un permis de construire pour la construction de 2 maisons individuelles - sans suite

- douze déclarations préalables avec avis favorable - une avec retrait et opposition - deux sans suite - une avec décision tacite d'opposition

- quatorze certificats d'urbanisme

N° 03 - 01 - 2021Convention avec le club de football l'Etoile Sportive

Monsieur le Maire dit qu'historiquement existe une convention de soutien au club de football et que celle qui couvre la période 2018 à 2020 arrive à expiration.

Monsieur le Maire dit que les engagements pris sur cette convention ont été respectés.

Il convient à présent d'étudier les termes de la nouvelle convention pour les années 2021 à 2023.

Celle-ci continue de mettre l'accent sur la formation, sur les qualités pédagogique, associative et sportive et non sur le nombre de buts marqués.

La convention permet également de maintenir l'emploi et d'avoir un suivi régulier.

Il donne lecture du projet de cette nouvelle convention et de ses objectifs, à savoir :

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et plus particulièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

- maintenir la labellisation obtenue auprès du district de Haute-Savoie pays de Gex,
- financer le poste d'un professionnel, maintenir et développer une action de formation des bénévoles à la mesure de leurs niveaux, continuer le programme pédagogique et sportif des entraînements,
- continuer le PEF (Plan Educatif Fédéral),

le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Etoile Sportive.

La Commune s'engage à soutenir les démarches de l'association sur un plan administratif et notamment dans ses démarches d'aide financière ou logistique auprès des collectivités territoriales supérieures ou voisines, de la fédération dont elle est adhérente, du ministère de tutelle dont elle dépend.

Enfin dans la mesure de ses moyens la commune encouragera les financeurs privés à soutenir ce même objectif tant sous la forme de sponsoring, de montage d'évènement sportif en commun que de simple don et soutien.

Il est rappelé que les joueurs ne sont pas rémunérés et que dans cette nouvelle convention l'état d'esprit reste le même.

Monsieur le Maire propose de prévoir pour 2021 la somme de 31 000 € 00 au titre de l'aide de la commune à la réalisation de l'objectif des actions retenues. Cette somme sera reconduite en 2022 et 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix :

- considérant que la précédente convention se termine en janvier 2021 et qu'il convient d'étudier les termes de la nouvelle convention pour les années 2021 à 2023 ;

- considérant le projet de cette nouvelle convention et de ses objectifs, à savoir :

◆ la Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et plus particulièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

\* maintenir la labellisation obtenue auprès du district de Haute-Savoie pays de Gex,

\* financer le poste d'un professionnel, maintenir et développer une action de formation des bénévoles à la mesure de leurs niveaux, continuer le programme pédagogique et sportifs des entraînements,

\* continuer le PEF (Plan Educatif Fédéral), le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Etoile Sportive.

◆ la Commune s'engage à soutenir les démarches de l'association sur un plan administratif et notamment dans ses démarches d'aide financière ou logistique auprès des collectivités territoriales supérieures ou voisines, de la fédération dont elle est adhérente, du ministère de tutelle dont elle dépend ;

◆ enfin dans la mesure de ses moyens la commune encouragera les financeurs privés à soutenir ce même objectif tant sous la forme de sponsoring, de montage d'évènement sportif en commun que de simple don et soutien ;

- donne son accord pour accorder une subvention annuelle de 31 000 € pour les années 2021 - 2022 - 2023 ;

- charge Monsieur Le Maire de signer la convention avec le club pour définir les modalités de versement de cette subvention, les obligations et les engagements respectifs de la commune et de l'Etoile Sportive ;

- dit que le montant de ces subventions votées ce soir sera inscrit aux budgets primitifs 2021 - 2022 et 2023 au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" ;

- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

N° 04 - 01 - 2021Convention de servitude avec le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) - le 18 décembre 2020 - une convention autorisant le passage d'une canalisation adduction eau potable - au lieu-dit « Devant Chez Saillet ».

Cette convention consiste à reconnaître au Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) le droit d'entreprendre :

→ sur la parcelle communale D 25 - des travaux de pose :

- d'une canalisation d'adduction d'eau potable en fonte  $\varnothing$  200 mm,
- de deux PEHD  $\varnothing$  40 mm,
- de regards de visite

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention concernant la parcelle D 25.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix :

- vu la demande reçue le 18 décembre 2020 du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB)
- pour un projet de convention autorisant le passage d'une canalisation adduction eau potable
- au lieu-dit « Devant Chez Saillet », sur la parcelle communale D 25 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant le passage d'une canalisation adduction eau potable - au lieu-dit « Devant Chez Saillet », sur la parcelle communale D 25 ;
- dit que la présente convention sera régularisée par un acte passé en la forme administrative dont la rédaction sera confiée à la SARL SAF-ACT et que les frais seront à la charge du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 01 - 2021Avis sur les travaux d'extension de la station d'épuration de SCIENTRIER et création de déversoirs d'orage sur les communes de BOËGE, FILLINGES, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, NANGY, PEILLONNEX, SAINT-ANDRE-DE-BOEGE, VILLARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral N° DDT-2020-1305 du 3 décembre 2020 a été prescrite une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du projet d'extension de la station d'épuration de Scientrier et de la création de déversoirs d'orage sur les communes de Boège, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, Nangy, Peillonnex, Saint-André-Boège.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de ce dossier et il précise que la commune de Fillinges est concernée par ce projet puisque le réseau d'assainissement raccordé à la station de Scientrier traverse la commune de part en part et qu'un déversoir d'orage est prévu au niveau du Pont-De-Fillinges.

Monsieur Le Maire - considérant que ces travaux sont utiles à la bonne qualité de l'environnement propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable à ce projet d'extension de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix - considérant que les travaux prévus dans l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral N° DDT-2020-1305 du 3 décembre 2020 – enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du projet d'extension de la station d'épuration de Scientrier et de la création de déversoirs d'orage sur les communes de Boège, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, Nangy, Peillonex, Saint-André-Boège - sont utiles à la bonne qualité de l'environnement - émet un avis favorable à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### N° 06 - 01 - 2021

#### Rapport d'activité 2019 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Président du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) lui a transmis un exemplaire du rapport d'activité 2019 du SYANE et ses annexes.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - délégué au SYANE - évoque les missions dont peut s'occuper le SYANE.

Un débat s'ensuit, portant principalement sur l'arrivée de la fibre, sur les énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport d'activité et de rappeler que l'on est toujours dans une attente fébrile du développement de la fibre pour répondre entre autres à notre attente et à celle de nos concitoyens.

Le Conseil Municipal :

- prend connaissance du rapport d'activité 2019 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) et ses annexes ; rapport qui est à la disposition du public ;

- rappelle que l'on est toujours dans une attente fébrile du développement de la fibre pour répondre à notre attente et à celle de nos concitoyens.

N° 07 - 01 - 2021Autorisation en 2021 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2020 relatifs au budget général, se sont élevés à :

- 8 114 € au titre du chapitre 20,
- 1 117 614.94 € au titre du chapitre 21,
- 2 576 953.10 € au titre du chapitre 23,
- 2 000 € au titre du chapitre 26,
- 1 000 € au titre du chapitre 27.

Jusqu'au vote du budget primitif 2021, la commune de Fillinges ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du Conseil Municipal. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2021, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2021 :

- 2 000 € au titre du chapitre 20,
- 279 000 € au titre du chapitre 21,
- 640 000 € au titre du chapitre 23,
- 500 € au titre du chapitre 26
- 250 € au titre du chapitre 27.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 23 voix :

- approuve la proposition,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2021, dans la limite énoncée ci-dessous :

- 2 000 € au titre du chapitre 20,
- 279 000 € au titre du chapitre 21,
- 640 000 € au titre du chapitre 23,
- 500 € au titre du chapitre 26

- 250 € au titre du chapitre 27.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 01 - 2021

Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet d'un agent adjoint territorial d'animation

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappelle à l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation des effectifs de 10% des enfants en restauration scolaire, de l'implication des agents sur les projets enfance-jeunesse, de la présence nécessaire d'agents lors de la rencontre des parents pour le suivi scolaire, compte-tenu également de la présence « terrain » en terme de management d'équipes de la coordinatrice périscolaire, considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet en raison d'un surplus d'activités et de nécessités de services qui conduisent au projet de modification du temps de travail lié aux effectifs en augmentation pour le pôle périscolaire et extrascolaire.

Le conseil municipal, sur rapport de Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - après en avoir délibéré, par 23 voix - décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 20/35<sup>ème</sup> à 27/35<sup>ème</sup> annualisé

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 01 - 2021

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation en remplacement d'un adjoint technique partant à la retraite

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappelle que dans le cadre du départ en retraite d'un adjoint technique travaillant pour le périscolaire dans la commune, et compte-tenu du changement de profil du poste concerné, fortement orienté vers l'animation, il convient de prévoir le remplacement cet adjoint technique par un adjoint territorial d'animation.

De plus, les accueils de loisirs connaissent depuis quelques temps une forte augmentation des effectifs qui sont passés sur la tranche d'âge des 3 - 11 ans de 11 à 26 enfants. C'est donc dans

cette optique qu'il est désormais nécessaire de transformer un poste technique en poste d'animation à grade équivalent.

Pour ce qui concerne la quotité d'heures, un décalage sera à noter pour la création de poste d'animation. En effet, la personne qui part en retraite ne travaillait pas les mercredis ni aux vacances scolaires hormis une semaine aux vacances d'hiver. Il y aura donc un supplément d'heures de 11/35<sup>e</sup> mensuel. Cette augmentation compensera largement les coûts de travail temporaire qui étaient nécessaires pour assurer l'encadrement réglementé des enfants en périscolaire et extrascolaire. Le delta à combler s'élève donc à 505 heures d'animation qui sera assuré par le recrutement avec en sus, le travail de préparation et le suivi administratif.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - sur rapport de Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - après en avoir délibéré - par 23 voix :

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 ;
- considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des services périscolaires de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation ;
- considérant que cet agent participera, sous la responsabilité de la coordinatrice périscolaire au poste d'animateur ;
- décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi permanent à temps complet annualisé au grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des animateurs ;
- dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent titulaire recruté à durée indéterminée ou par un agent contractuel pour une durée maximale d'un an, sauf prolongation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 susvisée ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 ;
- dit que le tableau des effectifs sera modifié par la suppression d'un poste d'adjoint technique et la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation.
- charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 01 - 2021

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-0, 3-1, 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

I. - Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° - Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° - Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

II. - Les collectivités peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

NB : Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire - et après en avoir délibéré - par 23 voix :

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

- considérant qu'en prévision des surplus d'activités, il est nécessaire de renforcer les services écoles, enfance-jeunesse, administratifs et techniques, (*centres de loisirs, remplacements personnel permanent en longue maladie, congés maternité, disponibilité pour raisons personnelles, mise à disposition, inscriptions importantes aux centres de loisirs*) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

- considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi N° 84-53 précitée.

- A ce titre, pourront être créés :

♦ au maximum :

3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoints techniques polyvalents, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'entretien du patrimoine bâti, de la voirie, des espaces verts, restauration scolaire et périscolaire.

2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de travaux administratifs et d'accueil.

2 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'encadrement d'enfants et pratiques d'animation.

- charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

#### N° 11 - 01 - 2021

#### Acceptation des chèques vacances pour le maniement de certaines prestations municipales

Monsieur Le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'après la situation exceptionnelle engendrée par les mesures de confinement, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie a souhaité offrir à ces allocataires la possibilité de reprendre le temps de partager et de savourer, en famille, les richesses que nous offre notre territoire.

La période que nous venons de vivre a nécessairement réduit les départs en vacances des familles ainsi que les inscriptions en colonies ou en accueil de loisirs.

Le Conseil d'Administration de la Caf de Haute-Savoie a décidé de donner un coup de pouce exceptionnel aux familles allocataires à travers l'octroi de chèques vacances.

Ces chèques vacances sont attribués aux familles allocataires ayant au moins un enfant né avant le 31 juillet 2017 ; ayant perçu des prestations familiales mensuelles, le Rsa, l'Aah, la prime d'activité, l'Ars ou l'Alf versés par la Caf de la Haute-Savoie au titre de juillet 2020, pour un ou plusieurs enfants à charge ; ayant un quotient familial inférieur ou égal à 600 € en juillet 2020.

Les allocataires bénéficiaires de ce soutien ont reçu un courrier début octobre mentionnant les nombreuses suggestions d'utilisation des chèques vacances.

Les Chèques-Vacances permettent, entre autres, de financer les loisirs des enfants des familles allocataires, c'est-à-dire l'inscription des enfants en accueil de loisirs, à des activités culturelles, sportives, de découverte...

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter comme moyen de paiement les Chèques-Vacances pour les loisirs des enfants.

Certaines structures acceptent déjà le Chèque-Vacances. Pour élargir le réseau des lieux d'utilisation auprès desquels, les allocataires pourront utiliser les chèques-vacances.

Dans ce cadre, la commune a pré-conventionné avec l'ANCV (Agence nationale pour les Chèques Vacances).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la commune de Fillinges avec l'ANCV afin d'accepter les chèques-vacances et les coupons sport comme moyen de paiement.
- prend note que les démarches sont simples et sans aucun frais à la charge de la commune.

\*\*\*\*\*

#### N° 12 - 01 - 2021

#### Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un nouveau régime indemnitaire a été créé, le RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce RIFSEEP a d'abord été créé pour la fonction publique d'Etat avant d'être étendu à la fonction publique territoriale. Les objectifs de sa mise en œuvre sont d'harmoniser les dispositifs indemnitaires dans les 3 fonctions publiques, de réduire le nombre de régimes indemnitaires, les rendre plus cohérents et transparents, de valoriser les fonctions des agents et de reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience des agents.

Le RIFSEEP a donc vocation à être généralisé à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, sauf exceptions prévues par les textes, notamment la filière police municipale.

Pour mémoire, le RIFSEEP comporte deux parties :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise), qui est la part principale du nouveau régime indemnitaire,
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est un complément facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les textes nécessaires à l'application du RIFSEEP pour les ingénieurs territoriaux (catégorie A) et les techniciens (catégorie B) prévus pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont parus.

Il propose donc de compléter la délibération sur ce point, le reste demeurant inchangé.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu la circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n°2010-997,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise),
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur (pour les attachés territoriaux),
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (pour les rédacteurs territoriaux),
- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (pour les adjoints administratifs territoriaux, les ATSEM et les adjoints territoriaux d'animation),
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage (pour les adjoints du patrimoine),
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°08-01-2017 du Conseil municipal en date du 10 janvier 2017 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP,
- Vu la saisine du Comité Technique pour sa séance du 3 décembre 2020,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique qui s'est réuni le 15 décembre 2020 sous le N° 2020-12-71

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, pour certains cadres d'emplois.

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ susciter l'engagement des agents,
- ✓ valoriser les fonctions en fonction des critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

\*du niveau d'initiative, de conception

- \*du niveau d'encadrement, de pilotage, de coordination
- \*de l'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :

- \*du niveau de connaissance (niveau élémentaire à expertise)
- \*du niveau de complexité des missions
- \*de difficulté (exécution simple ou interprétation)
- \*de l'autonomie
- \*de la diversité des tâches, dossiers, projets

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :

- \*des efforts physiques requis
- \*du stress induit par le poste
- \*des risques de maladie ou d'accident
- \*des contraintes horaires ou de disponibilité du poste

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### I. BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ attachés,
- ✓ Ingénieurs
- ✓ Techniciens
- ✓ rédacteurs,
- ✓ assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✓ agents de maîtrise,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ adjoints techniques,
- ✓ adjoints du patrimoine,
- ✓ ATSEM,
- ✓ adjoints d'animation.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

### II. MONTANTS DE RÉFÉRENCE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux		IFSE : Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable d'un service technique	17 480 €
Groupe 2	Adjoint (e) au Directeur des services techniques	16 015 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		IFSE : Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Directeur des Services techniques	36 210 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### III. CRITÈRES DE MODULATION

#### A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Cette expérience professionnelle pourra être évaluée en fonction des critères suivants :

- 1 - Capacité à utiliser l'expérience acquise dans le poste notamment par la transmission des acquis aux collègues
- 2 - Formations régulièrement suivies
- 3 - Mobilité professionnelle (différents postes occupés)

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

#### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : à l'issue de l'entretien d'évaluation professionnelle, l'évaluateur émet un avis sur le versement du CIA à l'agent selon une grille prédéfinie, transmise à la Direction pour harmonisation puis au Maire qui détermine le montant alloué.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en une fraction.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux		CIA : Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable d'un service technique	2 380 €
Groupe 2	Adjoint (e) au Directeur des services techniques	2 185 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		CIA : Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Directeur des services techniques	6 390 €

#### IV. MODALITÉS DE RETENUE OU DE SUPPRESSION POUR ABSENCE

En application de la réglementation concernant les agents de l'Etat (décret n°2010-997 susvisé et sa circulaire d'application), il est décidé d'appliquer les modalités suivantes :

Modalités de versement pendant les absences :

L'IFSE est maintenue pendant :

- ✓ les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

#### V. LE MAINTIEN DU MONTANT DU RÉGIME ANTÉRIEUR À TITRE INDIVIDUEL

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix :

- complète le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus .
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parties composant le RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

\*\*\*\*\*

N° 13 - 01- 2021

Protocole transactionnel

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

→ des travaux de réalisation d'un mur en pierres au Pont de Fillinges demandant un savoir-faire spécifique et de qualité ont été confiés, en novembre 2019, à l'entreprise Maçonnerie GOMES Antonio ;

→ plusieurs factures ont été réglées à l'entreprise au fil de l'avancement du chantier (fin 2019 et courant 2020) pour un montant total de 84 149.16 € TTC soit 70 124.30 € HT ;

Monsieur le Maire indique également, qu'arrivant au terme de l'exécution des travaux, le seuil maximum de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, fixé à 70 000.00 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables (selon décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020), a été atteint.

Cependant, l'ouvrage étant terminé, un solde reste à régler à l'entreprise et il propose de solder la somme due, soit 55 830.22 € TTC (46 525.19 € HT), par le biais d'un protocole transactionnel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix :

- vu les travaux de réalisation d'un mur en pierres au Pont de Fillinges confiés, en novembre 2019, à l'entreprise Maçonnerie GOMES Antonio ;
- vu les factures déjà réglées à l'entreprise au fil de l'avancement du chantier (fin 2019 et courant 2020) pour un montant total de 84 149.16 € TTC soit 70 124.30 € HT ;
- considérant qu'au terme de l'exécution de l'ouvrage, le seuil maximum de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, fixé à 70 000.00 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables (selon décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020), a été atteint ;
- considérant que les travaux ont été réalisés et qu'un solde reste à régler ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel par lequel la commune de FILLINGES s'engage à payer à la Maçonnerie GOMES Antonio, la somme de 55 830.22 € TTC ;
- prend note que les parties conviennent que ce protocole, en considération de leurs concessions réciproques, constitue une transaction soumise aux dispositions des articles 2044 du Code Civil et, en particulier, à l'article 2052 du Code Civil ;
- charge Monsieur Le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 14 - 01 - 2021

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par circulaire du 8 décembre 2020, Monsieur le Préfet a fait part de la répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la DETR est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des petites communes et des EPCI situés en milieu rural notamment dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement des services publics en milieu rural.

La circulaire précise qu'une priorité sera donnée aux opérations prêtes à démarrer au courant de l'année 2021.

Le taux de subvention de base applicable est de 20 % du coût éligible du projet plafonné à 1 million d'euros.

Monsieur le Maire indique également que pour 2021 dans la catégorie d'opérations prioritaires, il y a le thème « transition écologique - transports doux » (cheminements piétons, pistes cyclables...).

Monsieur le Maire fait part du projet de création d'un itinéraire sécurisé dédié aux cycles est prévue, d'une longueur de 5 120 mètres sur la commune permettant les connexions entre Bonne sur Menoge, le Pont de Fillinges, la route de Sevraz et Findrol (RD 907, RD9, RD20 et RD 292).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix :

- considérant que la commune prévoit la création d'une piste cyclable sur la commune,
- considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 20 % pour un projet plafonné à 1 million d'euros au titre de la DETR,
- dit que ce projet a un coût total estimé à 2 877 455 € HT, qu'il serait financé par une subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR) d'un montant de 200 000 € HT, d'une subvention du Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables de 572 045 €, d'une subvention départementale de 521 500 € et par un autofinancement de 1 583 910 €,
- approuve le projet de financement proposé et précise que les travaux de création d'une piste cyclable sur le territoire de la commune ne seront entérinés qu'après attribution des différentes subventions,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une subvention d'État sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, programme 2021, pour la création d'une piste cyclable sur la commune de Fillinges ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

N° 15 - 01 - 2021

Acquisitions

Acquisition parcelles C 1505 - C 804 et C 807

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 octobre 2020, il avait décidé d'accepter l'acquisition de la parcelle bâtie C 1505 de 398 m<sup>2</sup> sise « Chemin du Crêtet » et des parcelles C 804 de 16 ares 23 et C 807 de 7 ares 28, sises au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut » pour la somme de 323 000 € 00 (trois cent vingt-trois mille euros) - sous réserve de l'avis des domaines et pris note que les frais d'agence s'élèvent à 17 000 € 00 (dix-sept mille euros).

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'avis des domaines - en date du 4 janvier 2021 - qui évalue à 335 000 € 00 ces parcelles, soit à un prix inférieur à celui retenu par la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il convient donc que la commune décide de passer outre l'avis du service des domaines.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix et trois abstentions (Monsieur HAASE Guillaume et ses procurations) :

- considérant que cette propriété permet d'une part aux habitants du hameau de Juffly d'avoir une salle « communale » et d'autre part de sécuriser le carrefour et qu'il est intéressant de l'acquérir ;
- décide de passer outre l'avis des domaines et confirme l'acquisition de la parcelle bâtie C 1505 de 398 m<sup>2</sup> sise « Chemin du Crêtet » et des parcelles C 804 de 16 ares 23 et C 807 de 7 ares 28, sises au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut » au prix de trois cent quarante mille euros ; réparti comme suit 323 000 € 00 pour la propriété bâtie et les deux parcelles de pré et 17 000 € 00 de frais d'agence ;
- précise que les autres termes de la délibération du 13 octobre 2020 demeurent inchangés ;
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

#### Acquisition parcelle B 1057

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de parler de ce dossier de manière informelle, à savoir que dans le cadre des travaux de sécurisation de l'entrée de Mijouët, il est intéressant d'acquérir la parcelle B 1057 de 305 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté le propriétaire et que par mail du 8 décembre 2020, il lui a donné son accord pour céder cette parcelle au prix de 150 € 00 le m<sup>2</sup> soit 45 750 €.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix :

- considérant que dans le cadre des travaux de sécurisation de l'entrée de Mijouët, il est intéressant d'acquérir la parcelle B 1057 de 305 m<sup>2</sup> ;
- considérant que le propriétaire est d'accord pour céder cette parcelle au prix de 150 € 00 le m<sup>2</sup> soit 45 750 €.
- accepte l'acquisition de la parcelle B 1207 de 305 m<sup>2</sup> à Monsieur KOUNEFF Boris pour la somme de 45 750 € (quarante-cinq mille sept cent cinquante euros) ;
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Information sur les avancements des commissions municipales

Le Conseil Municipal entend un exposé rapide des travaux des différentes commissions municipales.

\*\*\*\*\*

Questions diverses

Sans objet.

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 MARS 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le douze mars, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de couvre-feu à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), pour le seize mars à dix-neuf heures trente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbaux
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- 5° - Approbation des comptes de gestion 2020
- 6° - Comptes Administratifs 2020
- 7° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020
- 8° - Vote des budgets primitifs 2021
- 9° - Vote des taux des impositions des taxes directes locales
- 10° - Parcours de pêche
- 11° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 12° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le seize mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni - de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de couvre-feu à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 14  
votants : 21

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **PERRET** Erika qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, Madame **BALFROID** Stéphanie

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 03 - 21

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 21 voix - approuve le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 03 - 2021

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 101-2020 : Attribution d'un marché à procédure adaptée Assurance risques statutaires du personnel, pour une durée de quatre ans, avec un taux global de cotisation fixé à 6.63 % de la masse salariale.

N° 02-2021 - Avenant de transfert - Marché N° 2017-01 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle de restauration rapide et commerces - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, changement de comptable assignataire, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial

N° 03-2021 - Avenant de transfert - Marché n° 2016-004 Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une médiathèque au rez de chaussée du bâtiment de « la Sapinière » -

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, changement de comptable assignataire, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial.

N° 04-2021 - Avenants de transfert - Marchés N° 2017-013 - 2017-014 - 2017-015 - 2017-017 - 2017-019 - 2017-021 - 2017-022 - 2017-023 - 2019-005 - 2019-006 - 2019-010 - 2019-011 relatifs à : Aménagement d'une médiathèque – Lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9,10, 11, 12 et 13 - A compter du 1er janvier 2021, changement de comptable assignataire, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial

N° 05-2021 - Avenant N° 2 - Prestations de nettoyage des bâtiments communaux : Ajout de prestations de nettoyage sur les deux sites des écoles pendant les périodes scolaires entraînant une augmentation du marché de + 2 472.00 € H.T. soit un pourcentage de 2.348 %

N° 06-2021 - Avenant de transfert - Marché N° 2018-06 - Aménagement secteur Pont de Fillinges RD907 / RD20 (lot N° 03) - Avenant de transfert - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, changement de comptable assignataire, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial.

N° 07-2021 - Avenant de transfert - Marché N° 2018-010 - Travaux de voirie, d'enrobés et de marquage : A compter du 31 décembre 2020, changement du titulaire du marché suite à une réorganisation interne, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial.

N° 08-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 290 - 754 - 289 - La Ferme Pagnod - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 09-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1234 - 148 route de la Plaine - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 10-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2492 - 732 route de Malan - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 11-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2746 - Route du Gally - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 12-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 283 - 2209 - 2371 - Les Champes - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 13-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 793 - 796 - 1526 - 1531 - 1534 - 1535 - 1556 - Couvette - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 14-2021 - Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme : dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 1 920.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « établissement et dépôt mémoire aux fins de non-lieu ».

\*\*\*\*\*

N° 03 - 03 - 2021

Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 19 janvier 2021, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle et d'une annexe accolée - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation - refusé
- un permis de construire et une modification de permis de construire pour la construction d'une maison individuelle, modification de l'implantation, modification de la surface de plancher - abrogés
- un permis de construire pour la construction d'une maison avec garage - refusé
- un permis de construire et une modification de permis de construire pour destruction de terrasses, construction d'une extension, modification d'ouvertures en façade, annulation du projet de balcon et du couvert à voiture, création d'arbalétriers, augmentation de la surface de plancher et réduction de l'emprise au sol, remise en état du couvert à voitures existant, modification des emplacements de parking, correction de la cote de la toiture existante - attestation de non contestation
- un permis de construire pour la création de 2 logements supplémentaires, modification des façades, création et modification d'ouvertures, extension du bâtiment, création de 2 abris voitures ouverts - abrogé
- un permis de construire pour la construction d'une habitation - accordé
- une modification de permis de construire pour l'ajout d'une fenêtre dans le garage et pose de clôture (muret et barrière blanche) - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un local commercial destiné à la vente à emporter sous la halle communale existante - accordé
- un permis de construire pour le remplacement de la haie côté chemin par un muret + lames horizontales et panneaux ajourés. Création d'une couverture de terrasse existante avec une emprise au sol supérieure à 20 m<sup>2</sup>. Agrandissement du balcon à l'étage et mise en place d'un nouveau garde-corps. Isolation par l'extérieur de l'ensemble de la maison avec crépi gris 7045 - accordé
- une modification de permis d'aménager pour modification de la PA10 (règlement du lotissement) - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle et d'une annexe accolée - accordé
- un permis de construire et une autorisation de travaux pour la construction d'un show-room pour le compte de la société 'Vie et Véranda' sur un terrain accueillant actuellement un immeuble de bureaux - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un bureau pour un fabricant d'annexes bois - accordé

- un permis de construire pour le projet d'extension et de rénovation de bureaux - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle avec garage accolé - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une pergola autoportée - accordé
- huit déclarations préalables avec avis favorable - deux oppositions - une abrogation
- quatorze certificats d'urbanisme - une prorogation

\*\*\*\*\*

N° 04 - 03 - 2021

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2020

Cessions et acquisitions

Echange avec les conjoints PERRET

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par vingt-deux voix - considérant que le prix retenu par la commune, de 150 € 00 le m<sup>2</sup> correspond au prix du marché - décide de passer outre l'avis du service des domaines et confirme le prix de 12 900 € 00 (douze mille neuf cent euros) pour un échange sans soulte avec les conjoints PERRET basé sur la suppression de l'intégralité de la servitude qui leur a été consentie sur les parcelles C 2454 et 1703, au profit des parcelles C 2453, 2456, 2457 et 1698 en contrepartie la commune leur cède une partie de la parcelle communale C 2454 - à savoir 86 m<sup>2</sup>, afin de faciliter l'accès à leur maison, en leur permettant d'accéder à la propriété, depuis l'autre entrée, par le parking du Pont de Fillinges - précise que les autres termes de la délibération du 14 novembre 2019 demeurent inchangés - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Projet de logements et commerces au Pont de Fillinges

Le Conseil Municipal - après en avoir débattu et délibéré - par vingt-une voix et une abstention (Madame DUCRUET Muriel) - considérant que le prix fixé d'environ 156 € 00 le m<sup>2</sup> correspondait pour la commune au prix du marché pour du logement social, qu'un terrain situé juste à côté a été vendu 150 € 00 le m<sup>2</sup>, que le terrain cédé est non équipé, que c'est une opération sociale - décide de passer outre l'avis du service des domaines et confirme la cession à la SAS IMAPRIM sur la base d'un prix de vente de 1 246 669 € 00 - payable par une partie en dation d'environ 685 m<sup>2</sup> de surface commerciale à 1245 € le m<sup>2</sup> (prix comprenant une remise de

12 %) - soit actuellement 852 825 € 00 - une soulte en faveur de la commune sera fixée entre le prix de vente arrêté à 1 246 669 € 00 (un million deux cent quarante-six mille six cent soixante-neuf euros) et la valorisation exacte de la dation qui sera fixée à la fin de la construction, pour les parcelles communales C 1083 pour 1 460 m<sup>2</sup> - C 1090 pour 285 m<sup>2</sup> - C 1091 pour 230 m<sup>2</sup> - C 1092 pour 368 m<sup>2</sup> - C 1093 pour 404 m<sup>2</sup> - C 1638 pour 300 m<sup>2</sup> - C 1641 pour 55 m<sup>2</sup> - C 1941 pour 200 m<sup>2</sup> - C 2216 pour 467 m<sup>2</sup> - C 2430 p pour 2 455 m<sup>2</sup> - C 2454 p pour 1764 m<sup>2</sup> soit ensemble 7 988 m<sup>2</sup> - précise que les parcelles cadastrées C 1639 de 116 m<sup>2</sup> - C 1640 de 60 m<sup>2</sup> et C 1942 de 643 m<sup>2</sup> - sises « Vers La Gare » acquises au Département au prix de 1 640 € 00 seront également rétrocédées à la SAS IMAPRIM pour la même valeur que celle de l'achat au département mais seront comprises dans le prix global - précise que les autres termes de la délibération du 17 décembre 2019 demeurent inchangés - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JUILLET 2020

##### Echange avec les consorts PERRET

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix - prend acte et confirme que dans le cadre de l'échange avec les Consorts PERRET, suite à l'établissement du document d'arpentage définitif, la partie de la parcelle communale C 2454 cédée par la commune est de 84 m<sup>2</sup> et non de 86 m<sup>2</sup> - prend acte que cette différence provient des informations cadastrales enregistrées par rapport à la réalité du terrain - précise que les autres termes des délibérations du 14 novembre 2019 et 28 janvier 2020 demeurent inchangés - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

##### Cession à la SAS IMAPRIM

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix - prend acte et confirme que dans le cadre de la cession avec la SAS IMAPRIM, suite à l'établissement du document d'arpentage définitif, les parcelles communales cédées sont :

Section	N°	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>
C	1083	VERS LA GARE	1460
C	1090	VERS LA GARE	285
C	1091	VERS LA GARE	230
C	1092	VERS LA GARE	368
C	1093	VERS LA GARE	404
C	1638	VERS LA GARE	300
C	1641	VERS LA GARE	55
C	2454P	VERS LA GARE	1739

C	1941	VERS LA GARE	200
C	2216	VERS LA GARE	539
C	2430P	VERS LA GARE	2461
C	1639	VERS LA GARE	116
C	1640	VERS LA GARE	60
C	1942	VERS LA GARE	643

- prend acte que cette différence provient des informations cadastrales enregistrées par rapport à la réalité du terrain - précise que les autres termes des délibérations du 17 décembre 2019 et 28 janvier 2020 demeurent inchangés - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020

##### Acquisition

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix et deux oppositions (Monsieur HAASE Guillaume et sa procuration) - considérant que cette propriété pourrait permettre d'une part aux habitants du hameau de Juffly d'avoir une salle « communale » et d'autre part de sécuriser le carrefour et qu'il serait intéressant de l'acquérir - considérant que le vendeur a donné son accord pour vendre sa parcelle bâtie C 1505 de 398 m<sup>2</sup> sise « Chemin du Crêtet » et ses parcelles C 804 de 16 ares 23 et C 807 de 7 ares 28 sises au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut » au prix de trois cent quarante mille euros ; réparti comme suit 323 000 € 00 pour la propriété bâtie et les deux parcelles de pré et 17 000 € 00 de frais d'agence - accepte l'acquisition de la parcelle bâtie C 1505 de 398 m<sup>2</sup> sise « Chemin du Crêtet » et des parcelles C 804 de 16 ares 23 et C 807 de 7 ares 28, sises au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut » pour la somme de 323 000 € 00 (trois cent vingt-trois mille euros) sous réserve de l'avis des domaines et prend note que les frais d'agence s'élèvent à 17 000 € 00 (dix-sept mille euros) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2020

##### Acquisition places de parking

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix pour - deux oppositions (Messieurs HAASE Guillaume et REIGNEAU Christophe) - une abstention (Madame MARQUET Marion) - considérant que la commune dispose de surface commerciale dans ce projet - autorise Monsieur le Maire à signer un contrat préliminaire à une vente en l'état futur d'achèvement avec Imaprim - SSCV Résidence SOREN - pour l'acquisition de places de stationnement en sous-sol pour les commerces situés au rez-de-chaussée des bâtiments D - E et F dans le projet du Pont de Fillinges « SCCV Résidence SOREN » ; au prix de 15.000 euros TTC la place - soit 120.000 euros TTC - précise qu'il s'agit de huit places non boxées, dont une place PMR de 3,30 m minimum de large ; que l'accès véhicule empruntera la rampe située sous

le bâtiment D et l'accès piétons sera possible par l'escalier situé dans le bâtiment E - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 21 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 03 - 2021

Approbation des comptes de gestion 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 21 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par Monsieur le Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 06 - 03 - 2021Comptes Administratifs 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2020 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Monsieur le Comptable Public et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire fait une présentation complète des comptes administratifs de la commune et de la forêt tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement dont il a la responsabilité, précise qu'ensuite il quittera la salle et le premier adjoint proposera de passer au vote.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs et que la Loi Engagement et Proximité (article 93 de la Loi N° 2019-1461 du 29 décembre 2019) - conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, prévoit qu'un état annuel des indemnités des élus doit être présenté avant le vote du budget.

Monsieur FOREL Bruno, Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix :

- après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,
- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

- prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,

- prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux,

- approuve les comptes administratifs 2020, arrêtés aux chiffres suivants :

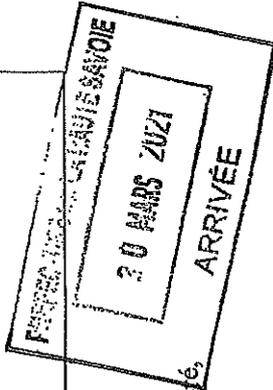
### COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 061 241.02 €	4 365 496.99 €
Investissement	3 058 184.91 €	1 697 871.02 €
Totaux	6 119 425.93 €	6 063 368.01 €
Déficit	56 057.92	

### FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 290.22 €	31 000.00 €
Investissement	11 052.18 €	59 798.55 €
Totaux	31 342.40 €	90 798.55 €
Excédent		56 456.15 €

N° 06-bis-2021	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</b>		Nombre de conseillers 23
Département HAUTE-SAVOIE	Séance du 16 mars 2021		Nombre de conseillers présents 14
Commune FILLINGES			Nombre de suffrages exprimés 20



Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Paul CHENEVAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		396 562.36		1 127 398.45		1 523 960.81
Opérations de l'exercice	3 058 184.91	4 128 436.05	3 061 241.02	4 365 496.99	6 119 425.93	6 063 368.01
<b>TOTAUX</b>	3 058 184.91	4 885 729.51	3 061 241.02	5 492 895.44	6 119 425.93	7 587 328.82
Résultats de clôture	963 751.53			2 431 654.42		1 467 902.89
Restes à réaliser	548 728.20	406 287.00			548 728.20	406 287.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	3 606 913.11	2 500 720.38	3 061 241.02	5 492 895.44	6 668 154.13	7 993 615.82
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	1 106 192.73			2 431 654.42		1 325 461.69

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS</b>						
Résultats reportés	67 213.31			5 803.74	61 409.57	
Opérations de l'exercice	11 052.18	59 798.55	20 290.22	31 000.00	31 342.40	90 798.55
<b>TOTAUX</b>	78 265.49	59 798.55	20 290.22	36 803.74	92 751.97	90 798.55
Résultats de clôture	18 466.94			16 513.52	1 953.42	
Restes à réaliser	1 590.00	8 945.00	0.00	0.00	1 590.00	8 945.00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	79 855.49	68 743.55	20 290.22	36 803.74	94 341.97	99 743.55
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	11 111.94			16 513.52		5 401.58

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2020 du budget principal (une formation) et du montant annuel des indemnités des élus locaux pour l'année 2020.

5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FRIOLL-ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLE** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **PERRET** Erika qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Madame **BALFROID** Stéphanie, Monsieur **ABBE-DECARROUX** David.

Scneau de la mairie



Pour expédition conforme,  
Le Maire

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".  
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrites sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous Préfecture de  
Bonneville, le 30 MARS 2021  
Et publication, le 30 MARS 2021

30 MARS 2021

N° 07 - 03 - 2021

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020  
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - par 21 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 2 431 654.42 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 2 431 654.42 €  
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	2 431 654.42 €
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2020</b> <b>Affectation obligatoire</b> ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement <b>Solde disponible affecté comme suit :</b> ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	.....1 106 192.73 € (1068)     ..... 1 325 461.69 € (002)
<b>B) DEFICIT AU 31/12/20</b> Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020  
DU BUDGET ANNEXE "FORETS "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2020 des **Forêts de Fillinges**, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 16 513.52 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 16 513.52 €  
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
EXCEDENT	..... 16 513.52 €
DEFICIT	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2020</b> <b>Affectation obligatoire</b> ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement	..... 11 111.94 € (1068)
<b>Solde disponible</b> affecté comme suit :	
❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	..... 5 401.58 € (002)
<b>B) DEFICIT AU 31/12/20</b> Déficit à reporter	

\*\*\*\*\*

N° 08 - 03 - 2021

Vote des budgets primitifs 2021

Monsieur le Maire fait une présentation complète des budgets primitifs de la commune et de la forêt tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 21 voix - vote les budgets primitifs 2021, qui s'établissent aux chiffres suivants :

<b>COMMUNE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	6 563 893.69	6 563 893.69
Investissement	5 322 369.73	5 322 369.73

<b>FORETS</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	38 401.58	38 401.58
Investissement	37 056.94	37 056.94

\*\*\*\*\*

#### N° 09 - 03 - 2021

#### Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle la disparition de la taxe d'habitation et la compensation mise en place. En effet la taxe d'habitation est gelée et un coefficient correcteur (CO.CO) a été créé.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais constituée de la part communale qui est de 10,39 % et de la part départementale qui est de 12,03 %, soit un taux global de 22,42 %. On ajoute la part départementale, cela participe à la compensation de la perte de la Taxe d'Habitation.

L'Etat garantit l'équilibre des ressources communales par ce transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties auquel s'ajoute un coefficient correcteur pour chaque commune.

On pourrait augmenter la part communale.

Monsieur le Maire dit que l'on peut pour cette année encore faire face à nos besoins de manière satisfaisante, que l'on doit cependant se poser la question et réfléchir à une solution d'augmentation de la ressource communale, mais que l'on n'a pas eu la sérénité de faire un vrai travail de réflexion approfondi sur cette question et donc qu'il propose pour l'année 2021 de ne toucher à aucun taux communal.

Les taux pour 2021 sont donc les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 22,42 % (10,39 % de part communale et 12,03 % de part départementale)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

Monsieur le Maire indique demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux sans les augmenter pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 21 voix :

- vote les taux de référence des taxes locales pour 2021 comme suit :

\* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 22,42 % (10,39 % de part communale et 12,03 % de part départementale)

\* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### N° 10 - 03 - 2021

#### Parcours de pêche

Monsieur le Maire rappelle que la fédération de pêche a proposé un partenariat pour un parcours de pêche éducatif autour du Foron.

Il est précisé que le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 novembre 2019 avait approuvé la convention et la participation financière de la commune sur ce projet.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux pour la création du parcours est arrêté à 214 475 € 59 TTC et la participation communale à 45 039 € 87. Il convient que le Conseil Municipal l'autorise à signer cette convention en fonction de ce montant définitif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 21 voix :

- considérant que le montant des travaux pour la création du parcours est arrêté à 214 475 € 59 TTC et la participation communale en fonction de ce montant définitif s'élève à 45 039 € 87 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et la commune relative à la création d'un parcours didactique du Foron de Fillinges, qui fixe la participation communale à 45 039 € 87 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### Information sur les avancements des commissions municipales

Le Conseil Municipal entend un exposé rapide des travaux des différentes commissions municipales.

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

Sans objet.

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit mai, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) a été convoqué de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de couvre-feu à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu) pour le premier juin à dix-neuf heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbaux
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Convention de servitude avec le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB)
- 5° - Conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE
- 6° - Convention pour le fonctionnement du parcours didactique
- 7° - Convention d'occupation du domaine d'une personne publique - installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- 8° - Convention de mise à disposition de locaux communaux
- 9° - Convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires par le CDG 74
- 10° - Convention 2020 - 2023 relative aux modalités de prise en charge des élèves de Mijouët et Juffly à destination de l'école élémentaire de Fillinges
- 11° - Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2021
- 12° - Budgets primitifs 2021 et comptes administratifs 2020
- 13° - Modification de l'utilisation d'une partie du budget piscine
- 14° - Règlement des services extra-scolaires
- 15° - Règlement des services périscolaires
- 16° - Accueil de loisirs périscolaire - fonctionnement et tarifs
- 17° - Convention de mise à disposition avec la commune de Viuz-en-Sallaz
- 18° - Convention de mise à disposition avec la commune de Vougy
- 19° - Convention de reprise financière d'un compte épargne temps avec la commune de Viuz-en-Sallaz
- 20° - Projet hydroélectrique
- 21° - Désaffectation - Déplacement, par ouverture de voie - Non désaffectation - de chemins ruraux
- 22° - Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
- 23° - Schéma directeur de randonnée
- 24° - Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

- 25° - Création d'un emploi permanent pour le service périscolaire
- 26° - Création d'un emploi permanent pour la médiathèque
- 27° - Organisation des élections
- 28° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 29° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni - de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de couvre-feu à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 14  
votants : 20

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **LAHOUAOUI** Abdellah, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **PERRET** Erika qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Madame **DUBOIS** Gaëlle, Monsieur **REIGNEAU** Christophe

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 06 - 2021

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances des 19 janvier et 16 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix, approuve les procès-verbaux des séances des 19 janvier et 16 mars 2021.

N° 02 - 06 - 2021Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 15-2021 - Mission AMO pour la construction d'une salle multisports attribuée à ISERAMO - 128, rte du Mas Lary - 38190 LA COMBE DE LANCEY, pour un montant maximum global de 31 400 HT (variable selon la suite de la procédure).

N° 16-2021 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un chemin piéton le long de la route du chef-lieu entre le chemin de la Ferme Sallet et le rond-point du Petit Savoyard, confiée au bureau d'études INFRAROUTE - 3, rue Nicolas Girod - 74300 CLUSES, pour un montant global de 10 000 € HT.

N° 17-2021 - Mission SPS pour l'aménagement de la route de Mijouet attribuée au Cabinet BERARD - BP 32 - 74330 LA BALME DE SILLINGY, pour un montant de 3 737.50 € HT.

N° 17bis-2021 - Convention d'occupation précaire d'un logement. Un bail précaire et révocable de deux mois à compter du 25 mars 2021 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement 107 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 18-2021 - Règlement d'une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, relative à notre défense dans un contentieux d'urbanisme, pour la somme de 600.00 € TTC.

N° 19-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2940 - 60 chemin de la Vie du Moulin - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 20-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement (163/1000) - avec un grenier (3/1000) et deux places de parking (6/1000) sis « Résidence les Jardins de Gaïa » - 231 route de Soly - sur la parcelle bâtie E 2730 - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 21-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1643 - 102 chemin de la Vie de la Moye - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 22-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement de 74.78 m<sup>2</sup> - avec un abri à usage de parking et un parking extérieur sis 215 route d'Arpigny - parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 23-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2244 - 207 chemin de Mèlèze 2252 - 2246 - « Les Bonsets » - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 24-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1552 – route de Bonnaz - 1555 - 1557 - « La Pose » - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 25-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 51 - 2431 - 2434 - Arpigny - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 26-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 1738 - Le Gorlie - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 27-2021 - Avenant de transfert - Marché N° 2021-007 - Aménagement route de Mijouët entre la route de la Canche et la route de Chez Pilloux - Lot N° 2 Revêtements de sol - changement du titulaire du marché suite à une réorganisation interne à compter du 31 décembre 2020, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial.

N° 28-2021 - Mission d'étude d'urbanisme réglementaire - Procédure de modification du PLU attribuée à la SARL CAUT - 125 allée Primavera - 74370 PRINGY, pour un montant de 19 700 € HT.

N° 29-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1737 - 1416 - Le Gorlie - 1414 - Sur Martin - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 30-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2371 - 2375 - 2383 - Les Bègues - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 31-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2747 - Gally - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 32-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2965 - Marais des Bègues - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 33-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2966 - 2969 - 2970 - Marais des Bègues - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 34-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 615 - 805 - Chef-Lieu - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 35-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement de 119.88 m<sup>2</sup> - avec deux parkings extérieurs sis 336 route d'Arpigny - parcelles E 2793 - « Arpigny » - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - « Vers Les Moulins » - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 36-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement de 57 m<sup>2</sup> - avec deux parkings extérieurs sis 336 route d'Arpigny - parcelles E 2793 - « Arpigny » - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - « Vers Les Moulins » - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 37-2021 - Acquisition d'un logiciel de gestion des stocks, gestion parc auto et gestion du matériel de prêt avec application nomade sur smartphones à la société ASTECH Solutions - 34970 LATTES, pour la somme globale de 13 920.00€ TTC formation incluse.

N° 38-2021 - Attribution d'un logement à la Résidence Natureo - Un bail, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, a été conclu pour l'appartement B02 de la Résidence Natureo - 56, chemin de Chillaz, 74250 FILLINGES, moyennant la somme de 830 euros au titre du loyer et de 125 euros au titre des charges.

N° 39-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 601 - 1270 - 1271 - 2621 - Sery - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 40-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 1997 - Route des Voirons - 1999 - « Juffly » - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 41-2021 - Convention d'occupation précaire d'un logement. Un bail précaire et révocable de deux mois à compter du 22 avril 2021 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement 205 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 43-2021 - Avenant N° 1bis - Lot N° 01 Aménagement d'une médiathèque (ID-VERDE) - Suppression d'une partie des prestations pour la somme de - 10 792,07€ HT.

N° 44-2021 - Règlement de frais d'huissiers à la SCP MALGRAND & DEPERY - 74100 ANNEMASSE, pour assignation en résiliation de bail devant le J.C.P. pour un locataire de la Sapinière - pour la somme de 350.00 € TTC.

N° 45-2021 - Contrat d'entretien des chaudières, VMC et centrales d'air des bâtiments communaux pour l'année 2021, avec MULTIDEP SAS, pour la somme de 6 954.43 € TTC.

N° 46-2021 - Contrat de maintenance et hébergement du logiciel de gestion ASTECH solutions, pour une durée de 2 ans, pour un montant total de 7 526.40€ TTC (1<sup>ère</sup> année gratuite)

N° 47-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2492 - 2493b - 732 route de Malan - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 48-2021 - Règlement de frais d'avocats à la SARL AABM - 47, avenue Alsace Lorrain – 38000 GRENOBLE, pour recours en défense sur un contentieux de voirie, pour la somme de 1 920.00 € TTC.

N° 49-2021 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de police - Aménagements de sécurité Pont de Fillinges (RD 907) - Taux : 30 % soit 19 500 €.

N° 50-2021 - Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un local communal à Arpigny, confiée à Catherine SAUTIER, Architecte DPLG - 74440 TANINGES, pour la somme de 10 000 € HT (12 000 € TTC).

N° 51-2021 - Contrat d'étude d'aménagement extérieur pour la réfection de la cour d'école maternelle, confié au cabinet d'architectes paysagistes EMPREINTE-GERDIL - 1219 CHATELAINE (Suisse), pour la somme de 2 500 €.

N° 52-2021 - Règlement de frais d'huissiers à la SCP MALGRAND & DEPERY - 74100 ANNEMASSE, pour établissement d'un PV de constat de l'état de la route des Voirons, pour la somme de 309.20 € TTC.

\*\*\*\*\*

N° 03 - 06 - 2021

Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 16 mars 2021, à savoir :

- un transfert total de permis de construire en cours de validité - accordé
- une modification apportée par rapport au permis de construire initial - accordé :
  - les 28 logements destinés à l'accession libre deviennent des logements intermédiaires de type LLI,
  - le remplacement d'un T2 par un T3 au rez-de-chaussée de la partie sociale par une réduction du local à vélo qui reste conforme au PLU
  - l'augmentation de la surface de plancher (+79m<sup>2</sup>) par l'agrandissement du bâtiment au droit des espaces extérieurs
  - la suppression de 4 places de stationnement en sous-sol (en vertu de l'article L 151-34 du Code de l'urbanisme modifié par la loi ELAN) pour un total de 81 places
  - la diminution du nombre de celliers
  - la modification de l'accès piéton et de l'espace parking extérieur pour diminuer les soutènements, réduire les distances de parcours et augmenter la surface de pleine terre
  - l'adaptation des clôtures de jardin et la suppression des portillons individuels
  - la mise en place des ventilations hautes et basses des parkings sous-sol
  - la modification de certaines fenêtres situées en rez-de-chaussée, certaines fenêtres en combles et l'ensemble des menuiseries de la façade sud
- une modification pour le changement des couleurs d'enduit des façades et ajout d'une trame sur l'entrée - accordé
- une modification pour la rehausse de la toiture de 16 cm par rapport au permis initial - accordé
- une modification pour la construction d'une piscine enterrée avec un store immergé - accordé
- une modification de l'implantation du bâtiment afin de faciliter l'accès par voiture à la maison et au reste du terrain. Modification de la longueur et de la largeur de la maison tout en conservant les mêmes surfaces (emprise au sol et surface de plancher identiques au permis de construire initial). Modification de l'accès au logement N° 1 et modification de certaines ouvertures et des balcons - accordé
- un permis de construire pour la réalisation d'une villa individuelle avec un garage accolé – accordé
- un permis de construire pour la rénovation et extension d'un chalet existant et démolition de l'abri attenant au chalet - accordé

- un permis de construire pour la construction d'un abri (garage) de 40 m<sup>2</sup> aux façades enduites de couleur crème (identique à la maison) et toiture recouverte de tuiles mécaniques de teinte grise foncée - accordé
- un permis de construire pour le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, isolation par l'extérieur des façades de la maison, remplacement de la couverture, fermeture de la terrasse existante pour créer une nouvelle pièce de vie, création d'un abri de jardin et d'un garage ouvert pour deux véhicules, installation d'une pergola et agrandissement de la terrasse, remplacement des clôtures endommagées en limite avec le domaine public - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un local commercial destiné à la vente à emporter (rôtisserie - sandwicherie) sous la halle communale existante - accordé
- un permis de construire pour une extension par la création d'un nouveau niveau sur la maison existante et suppression d'une partie de la véranda pour créer une terrasse - accordé
- un permis de construire pour la création d'un abri pour équidés et d'une dépendance de stockage de foin/aliments - refusé
- vingt-quatre déclarations préalables avec avis favorable - une avec opposition
- trente certificats d'urbanisme

\*\*\*\*\*

#### N° 04 - 06 - 2021

#### Convention de servitude avec le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) une convention autorisant le passage d'une canalisation adduction eau potable - au lieu-dit « La Ferme Sallet ».

Cette convention consiste à reconnaître au Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) le droit d'entreprendre sur les parcelles communales F 1005 - 1060 - des travaux de pose :

- d'une canalisation d'adduction d'eau potable en fonte  $\varnothing$  200 mm
- d'un regard
- de deux PEHD  $\varnothing$  40 mm,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention concernant les parcelles F 1005 - 1060.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu la demande du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) - pour un projet de convention autorisant le passage d'une canalisation adduction eau potable - au lieu-dit « La Ferme Sallet », sur les parcelles F 1005 - 1060 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant le passage d'une canalisation adduction eau potable - au lieu-dit « La Ferme Sallet », sur les parcelles F 1005 - 1060 ;

- dit que la présente convention sera régularisée par un acte passé en la forme administrative dont la rédaction sera confiée à la SARL SAF-ACT et que les frais seront à la charge du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 06 - 2021

Conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) - le 20 mai - deux conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.

Ces projets de convention concernent les parcelles C 1330 et C 2378.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

Ces propositions de conventions consistent à reconnaître au SYANE le droit de passage du réseau optique sur les parcelles communales C 1330 - C 2378 et d'entreprendre entre autres des travaux :

- d'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
- de surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants
- de mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal
- de mise en place éventuelle de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés
- de remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
- d'installation d'un boîtier de raccordement

Suite à sa présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer afin de lui donner l'autorisation de signer ces conventions.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu la demande du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) - du 20 mai - concernant des propositions de conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie sur les parcelles communales C 1330 - C 2378 ;

- vu les projets de convention entre le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et la commune de Fillinges concernant la nature des travaux sur les parcelles communales C 1330 - C 2378, à savoir :

- d'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
- de surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants
- de mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal

- de mise en place éventuelle de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés
  - de remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
  - d'installation d'un boîtier de raccordement
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions autorisant le passage du réseau de desserte en fibre optique sur les parcelles communales C 1330 - C 2378 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 06 - 2021

Convention pour le fonctionnement du parcours didactique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique lui a fait parvenir le projet de convention pour le fonctionnement du parcours didactique sur le Foron de Fillinges.

La convention a pour objet de formaliser les engagements et l'organisation des deux partenaires pour l'utilisation du parcours didactique du Foron de Fillinges.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - fait remarquer que le descriptif page 3 (accès PMR et intervenant au-delà du parking de la fruitière), est contraire à l'arrêté 87-2012 (accès parcours santé interdit aux véhicules à moteur ...) et qu'il y a une mise en cohérence à faire.

Monsieur le Maire dit que c'est une très bonne remarque. Il faut permettre aux personnes à mobilité réduite de s'intéresser à la question de la rivière ou de la pêche et que l'accès soit facilité. Cet arrêté doit être corrigé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements entre la commune et la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour le parcours didactique par une convention de fonctionnement ;
- vu le projet de convention de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement entre la commune et la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires en particulier de prendre un nouvel arrêté pour l'accès.

N° 07 - 06 - 2021Convention d'occupation du domaine d'une personne publique - installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) concernant l'infrastructure de recharge - renouvellement de la convention d'occupation de l'espace public à l'occasion du passage en délégation de service public.

Il est rappelé qu'en 2020, le SYANE a attribué une délégation de service public à la société SPBR1 pour l'exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique « eborn ». Ce réseau regroupe les services de recharge de 11 syndicats d'énergie du Sud-Est de la France dont celui du SYANE. La commune est concernée par une borne située sur le parking du Pont de Fillinges sur la parcelle C 1800 qui est maintenant exploitée dans le cadre de cette délégation de service public.

Dans le contexte de changement d'exploitant, la convention d'occupation du domaine public pour cette borne existant signée entre le SYANE et la commune doit être remplacée par une nouvelle convention signée entre la commune et le SPBR1.

Monsieur le Maire présente cette convention et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu le courrier du SYANE en date du 4 mai 2021 concernant l'infrastructure de recharge – renouvellement de la convention d'occupation de l'espace public à l'occasion du passage en délégation de service public,
- considérant que la commune est concernée par une borne située sur le parking du Pont de Fillinges sur la parcelle C 1800 qui est maintenant exploitée dans le cadre de cette délégation de service public,
- considérant que dans le cadre d'un changement d'exploitant, les conventions d'occupation du domaine public des bornes existantes, signées entre le SYANE et les communes, doivent être remplacées par de nouvelles conventions signées par les communes et SPBR1,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » avec la Société SPBR1 dont le siège est situé au 325 rue Maryse Bastié 69140 Rillieux-La-Pape, ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la personne publique accorde au bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires
- pour la borne existante sur le parking du Pont de Fillinges sur la parcelle C 1800,
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 08 - 06 - 2021Convention de mise à disposition de locaux communaux

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que l'association « Les P'tits Petons » utilisait jusqu'à ce jour une partie des locaux scolaires à titre provisoire.

Ils indiquent que les travaux de la médiathèque étant terminés, il est possible de mettre à disposition de l'association une salle de réunion et qu'il convient de signer la convention de mise à disposition correspondante.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- considérant que les travaux de la médiathèque sont terminés et qu'il est possible de mettre à disposition de l'association « Les P'tits Petons » une salle de réunion,
- donne son accord pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle de réunion, avec possibilité d'utiliser le bloc sanitaire de la médiathèque,
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 06 - 2021Convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires par le CDG 74

- vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

- considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

- considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix, décide :

- de valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 06 - 2021

Convention 2020 - 2023 relative aux modalités de prise en charge des élèves de Mijouët et Juffly à destination de l'école élémentaire de Fillinges

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de signer la convention relative aux modalités de prise en charge des élèves de Mijouët et Juffly à destination de l'école élémentaire de Fillinges avec le SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes) pour la période 2020-2023.

Il présente la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- adopte la convention 2020 - 2023 avec le SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes) relative aux modalités de prise en charge des élèves de Mijouët et Juffly à destination de l'école élémentaire de Fillinges ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 06 - 2021

Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 11 août 2020,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix et 2 abstentions (M. HAASE Guillaume et sa procuration) :

- décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Madame la Trésorière de Reignier, pour un montant global de 11 327.78 €, réparti sur 44 titres de recettes émis entre 2011 et 2016 sur le budget communal ;
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au chapitre 65 - article 6541 au budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 12 - 06 - 2021

Budgets primitifs 2021 et comptes administratifs 2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-En-Genavois concernant la transmission des budgets primitifs 2021 et comptes administratifs 2020.

Monsieur le Sous-Préfet précise que le Conseil Municipal a crédité le compte 775 du budget primitif d'une somme qui devait être inscrite au compte 773 et que les notes de présentation brèves et synthétiques des budgets et comptes administratifs n'a pas été jointe.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de modifier la section de fonctionnement de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
COMPTE 775 : Cessions d'immobilisations	- 1 246 669.00 €
COMPTE 773 : Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 1 246 669.00 €

Monsieur le Maire présente également les notes de présentation brèves et synthétiques des budgets primitifs 2021 et comptes administratifs 2020.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet précisant que le Conseil Municipal a crédité le compte 775 du budget primitif d'une somme qui devait être inscrite au compte 773 et que la note de présentation brève et synthétique des budgets et comptes administratifs n'a pas été jointe ;
- approuve ces virements de crédits en section de fonctionnement décrit ci-dessous au budget primitif de la commune 2021,

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
COMPTE 775 : Cessions d'immobilisations	- 1 246 669.00 €
COMPTE 773 : Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 1 246 669.00 €

- prend connaissance de note de présentation brève et synthétique des budgets 2021 et comptes administratifs 2020 ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 13 - 06 - 2021

Modification de l'utilisation d'une partie du budget piscine

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que le Conseil Municipal avait décidé d'accorder un budget de 18 € par enfant de maternelle pour les activités sportives et culturelles. Pour les grandes sections, ce budget correspond aux sorties piscine. Cette somme est prévue lors du vote du budget primitif.

Ils indiquent que pour les grandes sections qui ne se sont pas rendues à la piscine en raison du contexte sanitaire, Madame la Directrice demande s'il est possible de reporter la somme, à savoir 702 € pour financer les déplacements sur Annecy en juin dans le cadre du projet « cinéma d'animation ».

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- considérant la demande de Madame la Directrice de reporter une partie du budget piscine pour les grandes sections qui ne se sont pas rendues à la piscine en raison du contexte sanitaire, soit la somme de 702 €, pour financer les déplacements sur Annecy en juin dans le cadre du projet « Cinéma d'animation »,

- donne son accord sur ce report d'une partie du budget piscine,

- dit que les factures correspondantes dans la limite de 702 € seront réglées directement par la commune,

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 14 - 06 - 2021Règlement des services extra-scolaires

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent au Conseil Municipal que le règlement des services extra-scolaires pour l'accueil de loisirs des mercredis et les vacances Fill'ous date de 2019 et qu'il convient de l'actualiser.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente le nouveau projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services extra-scolaires qui concerne l'accueil de loisirs des mercredis et les vacances Fill'ous - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- considérant la nécessité de l'actualiser,
- approuve le règlement des services extra-scolaires modifié, applicable à la rentrée de septembre 2021,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

\*\*\*\*\*

N° 15 - 06 - 2021Règlement des services périscolaires

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent au Conseil Municipal que le règlement des services périscolaires du matin, du soir et de la restauration scolaire date de 2019 et qu'il convient de l'actualiser.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente le nouveau projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires du matin, du soir et de la restauration scolaire - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- considérant la nécessité de l'actualiser,
- approuve le règlement des services périscolaires modifié, applicable à la rentrée de septembre 2021,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

N° 16 - 06 - 2021Accueil de loisirs périscolaire - fonctionnement et tarifs

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent aux membres du Conseil Municipal que le service public pour un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), a été créé pour les mercredis et les vacances scolaires de Toussaint, d'Hiver et de Printemps.

Ils indiquent qu'il conviendrait d'ouvrir également ce service une partie des grandes vacances de juillet et août (sous réserve d'inscriptions suffisantes).

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent qu'il convient également de modifier les tarifs. Ils précisent que les tarifs actuels demeurent identiques pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et de fixer les tarifs pour les extérieurs.

Ils présentent ces tarifs :

### SERVICES EXTRASCOLAIRES : TARIFS POUR LES HABITANTS DU TERRITOIRE DE LA CC4R

FILL'OUS	Mercredi			Vacances	Repas
	Demi-journée avec repas (matin)	Demi-journée sans repas (après-midi)	Journée avec repas	Journée avec repas	(2)
Tranche 1 (0 - 800) (1)	9,25	4,25	13,5	Bon CAF + 4,5	0
Tranche 2 (0 - 1000)	12,5	7,5	20	16,5	5
Tranche 3 (1001 - 1200)	15	10	25	21,5	5
Tranche 4 (1201 - 1800)	17	12	29	26	5
Tranche 5 (1801 - 2500)	18,5	13,5	32	30	5
Tranche 6 (2501 - 3000)	20,25	15,25	35,5	34	5
Tranche 7 (3001- 7000)	21,25	16,25	37,5	35	5
Tranche 8 (7001 et plus)	23,5	18,5	42	39	5

(1) Tarifs appliqués aux bénéficiaires de bons CAF uniquement

(2) Tarif « repas » applicable en cas d'annulation la veille après 10 h 00

Enfants accueillis avec leur repas dans le cadre d'un PAI : déduction de 3 € appliquée au tarif concerné.

## SERVICES EXTRASCOLAIRES : TARIFS POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

FILL'OUS	Mercredi			Vacances	Repas
	Demi-journée avec repas (matin)	Demi-journée sans repas (après-midi)	Journée avec repas	Journée avec repas	(2)
<b>0 – 800 (bénéficiaires de l'aide aux vacances CAF)</b>	23,50	18,50	42	28	5
<b>801 et +</b>	23,5	18,50	42	39	5

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix :

- décide d'étendre le service public pour un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), pour les mercredis et les vacances scolaires de Toussaint, d'Hiver et de Printemps ; à une partie des grandes vacances de juillet et août (sous réserve d'inscriptions suffisantes) - à compter de la rentrée de septembre 2021 ;

- approuve les tarifs des services extrascolaires modifiés, applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2021 ; à savoir :

## SERVICES EXTRASCOLAIRES : TARIFS POUR LES HABITANTS DU TERRITOIRE DE LA CC4R

FILL'OUS	Mercredi			Vacances	Repas
	Demi-journée avec repas (matin)	Demi-journée sans repas (après-midi)	Journée avec repas	Journée avec repas	(2)
<b>Tranche 1 (0 - 800) (1)</b>	9,25	4,25	13,5	Bon CAF + 4,5	0
<b>Tranche 2 (0 - 1000)</b>	12,5	7,5	20	16,5	5
<b>Tranche 3 (1001 - 1200)</b>	15	10	25	21,5	5
<b>Tranche 4 (1201 - 1800)</b>	17	12	29	26	5
<b>Tranche 5 (1801 - 2500)</b>	18,5	13,5	32	30	5
<b>Tranche 6 (2501 – 3000)</b>	20,25	15,25	35,5	34	5
<b>Tranche 7 (3001- 7000)</b>	21,25	16,25	37,5	35	5
<b>Tranche 8 (7001 et plus)</b>	23,5	18,5	42	39	5

(1) Tarifs appliqués aux bénéficiaires de bons CAF uniquement

(2) Tarif « repas » applicable en cas d'annulation la veille après 10 h 00

Enfants accueillis avec leur repas dans le cadre d'un PAI : déduction de 3 € appliquée au tarif concerné.

## SERVICES EXTRASCOLAIRES : TARIFS POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

FILL'OUS	Mercredi			Vacances	Repas
	Demi-journée avec repas (matin)	Demi-journée sans repas (après-midi)	Journée avec repas	Journée avec repas	(2)
<b>0 – 800 (bénéficiaires de l'aide aux vacances CAF)</b>	23,50	18,50	42	28	5
<b>801 et +</b>	23,5	18,50	42	39	5

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et le charge du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 17 - 06 - 2021

Convention de mise à disposition avec la commune de Viuz-en-Sallaz

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame VIEZ-BERTHET Sandrine a demandé sa mutation à la Commune de Viuz-en-Sallaz. La date effective de la mutation est le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons pratiques, la commune de Viuz-en-Sallaz souhaiterait que Madame VIEZ-BERTHET Sandrine commence plus tôt et notre commune souhaiterait qu'elle termine fin juillet.

Les deux communes ont donc décidé de traduire cela par une convention de mise à disposition en les deux collectivités, à savoir que l'agent concerné travaillera sur ces deux mois, à mi-temps dans chaque collectivité, son salaire de juin sera pris en charge par Fillinges et celui de juillet par Viuz-en-Sallaz. Cette mise à disposition sera donc sans incidence financière.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné a donné son accord.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix :

- considérant que Madame VIEZ-BERTHET a demandé sa mutation à la commune de Viuz-en-Sallaz au 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- considérant que pour des raisons pratiques, la commune de Viuz-en-Sallaz souhaiterait que Madame VIEZ-BERTHET Sandrine commence plus tôt et que notre Commune souhaiterait qu'elle termine fin juillet,
- considérant que cette convention n'a aucune incidence financière, la Commune de Fillinges prenant en charge le salaire de juin et celle de Viuz-en-Sallaz celui de juillet,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

N° 18 - 06 - 2021Convention de mise à disposition avec la commune de Vougy

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame BAILLARD Cécile a demandé sa mutation à la commune de Vougy. La date effective de la mutation est le 6 juillet 2021.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons pratiques, la commune de Vougy souhaiterait que Madame BAILLARD Cécile commence plus tôt et notre commune souhaiterait qu'elle termine fin juillet.

Les deux communes ont donc décidé de traduire cela par une convention de mise à disposition en les deux collectivités, à savoir que l'agent concerné travaillera sur une partie de ces deux mois, à mi-temps dans chaque collectivité, son salaire de juin et celui de juillet jusqu'au 6 sera pris en charge par Fillinges et celui de juillet par Vougy. Cette mise à disposition sera donc sans incidence financière.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné a donné son accord.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix :

- considérant que Madame BAILLARD Cécile a demandé sa mutation à la commune de Vougy au 6 juillet 2021,
- considérant que pour des raisons pratiques, la commune de Vougy souhaiterait que Madame BAILLARD Cécile commence plus tôt et que notre commune souhaiterait qu'elle termine fin juillet,
- considérant que cette convention n'a aucune incidence financière, la commune de Fillinges prenant en charge son salaire de juin et celui de juillet jusqu'au 6,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 19 - 06 - 2021Convention de reprise financière d'un compte épargne temps avec la commune de Viuz-en-Sallaz

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif du Compte Epargne Temps (CET), règlement par le décret N° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre aux agents d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis en cas de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient à l'organisme d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits.

Ainsi la commune de Viuz-en-Sallaz recrute un agent de la commune de Fillinges qui possède un compte épargne temps. Cette commune reprend 14 jours, conformément à la convention jointe.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix :

- vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11,
- vu le décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 traitant de la conservation du droit à congés acquis au titre du CET en cas de mobilité des agents,
- approuve la convention de reprise financière du compte épargne temps,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 20 - 06 - 2021

Projet hydroélectrique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 février 2019, le Conseil Municipal - considérant que deux sociétés sont intéressées par un projet hydroélectrique sur notre commune et sur celle de Saint-André-de-Boège, - considérant que les deux projets sont similaires, le principe général est de produire de l'électricité par une prise d'eau dans la Menoge à hauteur de la Commune de Saint-André-de-Boège, de conduire cette eau via une conduite forcée 100 % enterrée à la hauteur du Pont-Morand sur notre commune et de faire tourner une turbine - considérant que les deux sociétés ont besoin d'une réponse pour poursuivre leurs études - avait émis un avis favorable - avait précisé qu'il conviendra de connaître de façon précise les avantages et les inconvénients des deux projets et l'obligation de débit minimum - avait chargé Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après discussion en réunion adjoints, il ne lui semble pas, compte-tenu de l'évolution actuelle du climat, raisonnable de donner suite à ce projet.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix :

- considérant l'évolution du climat,
- considérant le débit critique de la Menoge en période d'été,
- décide de ne pas poursuivre l'étude du projet hydroélectrique sur notre commune et de prévenir les deux sociétés concernées par ce projet ainsi que la Commune de Saint-André-de-Boège,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 21 - 06 - 2021Désaffectation - Déplacement, par ouverture de voie - Non désaffectation - de chemins ruraux

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - et Madame SALOU Muriel - conseillère municipale - ne participent pas au vote car elles sont potentiellement intéressées par l'objet de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté N° 163-2019 du 5 juillet 2019, il a prescrit une enquête publique en vue de la désaffectation du chemin rural dit de « Dessous de Juffly », et de portions des chemins ruraux dits de « Juffly », « Chez les Bourguignons », « Des Bourguignons », « Chez les Baud », « Novel », « Montée de l'Etang », « Chez Mermier », « Chez les Baud à la Verne », ainsi que le déplacement, par ouverture de voie, de ce dernier.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 juillet au 9 août 2019 inclus.

Madame CANTET, nommée commissaire enquêtrice par ce même arrêté, a tenu deux permanences en mairie :

- le mardi 30 juillet 2019 de 14h00 à 18h00
- le vendredi 9 août 2019 de 8h30 à 12h00

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'analyse des observations formulées, des conclusions motivées et des avis de la commissaire enquêtrice, à savoir :

*Il est précisé que la commissaire-enquêtrice a indiqué en page 3 de son rapport : « pour une meilleure lisibilité de ce rapport, ces chemins et portions de chemins sont désignés sous le terme générique « CR » par la suite. »*

1/ Chemin rural dit de « Dessous de Juffly » :

Ce chemin a fait l'objet de remarques de la part des propriétaires directement concernés par le projet de désaffectation. Ces riverains se sont prononcés en faveur de la désaffectation.

Aucune observation n'a été versée établissant une utilisation publique de ce chemin.

Du fait de sa situation en impasse et au regard de l'absence d'indices de cheminement, ce chemin ne présente pas de marques caractéristiques d'une utilisation publique.

Il ne dessert pas de propriété enclavée et n'est pas indispensable à un accès notamment à un lieu public.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à sa désaffectation.**

2/ Portion du chemin rural dit de « Juffly » :

Ce chemin n'a fait l'objet d'aucune observation versée au registre.

Quasiment invisible sur le terrain et intégré physiquement au sein de propriétés privées, il ne permet aucune circulation publique entre différents lieux.

Aucune utilisation publique n'a été constatée sur le terrain et il ne permet aucun accès à des lieux publics.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation d'une portion du chemin rural dit de « Juffly ».**

### 3/ Portion du chemin rural dit de « Juffly » 2 :

Les remarques versées au registre proviennent de riverains dont les propriétés jouxtent le chemin. Aucune observation opposée à la désaffectation n'a été exprimée.

Le chemin n'est plus matérialisé sur le terrain et intégré dans des propriétés privées.

Du fait d'obstacles physiques, aucun cheminement public n'est possible et n'a donc été constaté. Il ne peut desservir aucun lieu public.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation d'une portion du chemin rural dit de « Juffly » 2.**

### 4/ Portion du chemin rural dit de « Chez les Bourguignons » :

Ce chemin n'a fait l'objet d'aucune observation dans le cadre de cette enquête.

Il ne présente aucune marque d'utilisation par le public, et ne dessert qu'une propriété privée, qui d'après la mairie est demandeuse de l'acquérir.

Il ne présente ainsi aucune marque d'utilité publique et ne donne accès à aucun lieu public.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation d'une portion du chemin rural dit de « Chez les Bourguignons ».**

### 5/ Portion du chemin rural dit des « Bourguignons » :

Aucune observation opposée à la désaffectation de ce chemin n'a été versée au registre.

L'un des propriétaires dont l'habitation jouxte le CR a formulé son souhait d'acquérir la totalité du chemin, l'autre n'est pas défavorable à la procédure en cours sous réserve d'un accès pour la taille de ses haies. Ce point sera à discuter entre ces riverains et la mairie.

Le chemin est carrossable bien que non goudronné. Il est potentiellement utilisé par des piétons mais la présence d'un véhicule d'un des propriétaires restreint l'accès des engins motorisés.

Ce chemin ne dessert aucun autre chemin, il ne constitue pas de continuité de circulation quelle qu'elle soit, il n'est pas non plus indispensable à un accès de propriété ou de lieu public.

Son affectation publique n'est donc pas avérée.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation d'une portion du chemin rural dit des « Bourguignons ».**

### 6/ Portions de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » :

Le projet de désaffectation de ce chemin n'a fait l'objet d'aucune observation opposée.

L'un des propriétaires aurait souhaité une désaffectation générale du chemin, mais ceci ne peut entrer dans le cadre de cette enquête.

Il a indiqué ne pas être intéressé par la portion de chemin qui, selon les plans de géomètre du dossier, lui serait proposée à l'acquisition.

Le chemin n'est plus existant physiquement sur le terrain. Il ne peut donc pas donner accès à des lieux publics.

Aucun déplacement du public n'y est possible de longue date et son utilité à ce titre est inexistante.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation de portions de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud ».**

7/ Portion du chemin rural dit de « Novel » :

Ce chemin est celui qui a fait l'objet du plus grand nombre d'observations lors de cette enquête, bien qu'il n'y ait pas d'opposition catégorique à sa désaffectation. La demande générale est un maintien du passage des piétons, véhicules non motorisés et chevaux. L'utilisation du chemin par le public a ainsi été clairement exprimée par ces riverains.

Son usage par des voitures semble impossible au regard de l'investissement des lieux par un des propriétaires.

Si ce chemin n'était plus utilisable par les piétons, véhicules non motorisés et chevaux, ceux-ci n'auraient d'autre choix que d'emprunter une portion de la route de Mijouet puis de la route de la Corbière.

Or ces portions ne sont pas équipées pour garantir un cheminement en sécurité. Ces routes ne sont pas larges, et les bas-côtés ne sont pas aménagés.

Par ailleurs, ce chemin n'est pas nécessaire à la circulation motorisée puisque le réseau routier local est largement suffisant pour desservir les propriétés et villages alentours.

Il génère potentiellement un risque supplémentaire en termes de sécurité routière, en multipliant les carrefours sur cette portion de route de Mijouet présentant déjà de nombreux croisements.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation de la portion du chemin rural dit de « Novel », sous réserve du maintien sans limite de temps de la circulation des piétons, véhicules non motorisés et chevaux.**

Etant donné l'usage déjà en cours par un des propriétaires, la commissaire-enquêtrice recommande la mise en place d'un équipement physique garantissant l'accès aux autres usagers.

8/ Portion du chemin rural « Montée de l'Etang » :

Aucune observation n'a été émise pour ce chemin.

Du fait de son occupation privée, il ne peut être utilisé par le public.

La commune a déjà rétabli la continuité de cheminement en créant un chemin contournant la propriété traversée par le CR.

L'utilité de maintenir le statut public du CR n'est donc pas avérée.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation d'une portion du chemin rural « Montée de l'Etang ».**

9/ Portion du chemin rural dit de « Chez Mermier » :

Une observation a été présentée en opposition à la désaffectation de ce CR.

Lors des constats de la commissaire-enquêtrice, le CR était envahi d'herbes hautes ne présentant pas de traces d'utilisation par des piétons ou véhicules non motorisés.

Par ailleurs, il ne donne accès à aucun lieu public.

Ce CR débouche sur une route à fort trafic, en fin de virage. S'il constitue un accès direct au village de Chez Mermier, son tracé pose la question de la sécurité publique des piétons et véhicules par rapport au trafic de la Vallée Verte.

L'existence d'un chemin reliant le village de Chez Mermier, certes plus long mais sécurisé que le CR de « Chez Mermier », est une alternative plus sûre à ce chemin.

→ Au regard de ces éléments, la commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation d'une portion du chemin rural dit de « Chez Mermier »**.

10/ Portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud à la Verne » :

Une observation a été versée au registre aux fins d'indiquer un avis favorable à la désaffectation.

Le chemin n'est pas physiquement identifiable sur le terrain.

Aucune circulation du public n'a pu être observée sur le terrain, ni accès à un lieu public.

La commune projette de remplacer ce chemin par une portion à réaliser à l'est de l'habitation afin de maintenir un cheminement piéton avec un sentier en amont.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud à la Verne »**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

1/ Chemin rural dit de « Dessous de Juffly » :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation du chemin rural dit de « Dessous de Juffly ».

2/ Portion du chemin rural dit de « Juffly » :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural dit de « Juffly ».

3/ Portion du chemin rural dit de « Juffly » 2 :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural dit de « Juffly » 2.

4/ Portion du chemin rural dit de « Chez les Bourguignons » :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural dit de « Chez les Bourguignons ».

5/ Portion du chemin rural dit des « Bourguignons » :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural dit des « Bourguignons ».

6/ Portions de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de portions de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud ».

7/ Portion du chemin rural dit de « Novel » :

- décide de suivre partiellement les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis défavorable et se prononce contre la désaffectation complète de la portion du chemin rural dit de « Novel », seule une partie au droit de chaque propriétaire riverain sera déclassée,
- décide de suivre la recommandation de la commissaire-enquêtrice, à savoir : étant donné l'usage déjà en cours par un des propriétaires, la mise en place d'un équipement physique garantissant l'accès aux autres usagers.

8/ Portion du chemin rural « Montée de l'Etang » :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural « Montée de l'Etang ».

9/ Portion du chemin rural dit de « Chez Mermier » :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural dit de « Chez Mermier ».

10/ Portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud à la Verne » :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud à la Verne » et pour son déplacement, par ouverture de voie à l'est de l'habitation, afin de maintenir un cheminement piéton avec un sentier en amont.
- décide de consulter les Domaines pour l'estimation de la valeur du chemin désaffecté et des portions de chemins désaffectés ;
- décide ensuite de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;

- décide que les frais de rédaction des actes administratifs de vente seront à la charge des riverains,
- décide que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et le charge du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 22 - 06 - 2021

Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Covage Haute-Savoie lui a fait parvenir une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment de la Sapinière sis 68 chemin de la Ferme Saillet 74250 FILLINGES.

Monsieur le Maire indique que cette installation est totalement prise en charge et donc ne nécessite aucune contrepartie financière de la part de la Commune. La société Stratel est mandatée par la société Covage Haute-Savoie pour déployer la fibre optique à la demande du SYANE sur plus de 200 communes de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention qui permettra de couvrir l'immeuble de la Sapinière au réseau très haut débit. Il précise qu'une fois la convention signée, l'équipe technique prendra contact avec la commune pour établir le plan de câblage. Une fois le plan de câblage validé, ils effectueront les travaux et chaque locataire pourra par la suite contractualiser un abonnement avec les fournisseurs d'accès de son choix.

Monsieur le Maire précise également que le raccordement ne sera possible que lorsque la rue desservant l'immeuble sera équipée de la fibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix :

- considérant que la société Covage Haute-Savoie lui a fait parvenir une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment de la Sapinière sis 68 chemin de la Ferme Saillet 74250 FILLINGES,
- considérant que cette installation est totalement prise en charge et donc ne nécessite aucune contrepartie financière de la part de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

N° 23 - 06 - 2021Schéma directeur de randonnée

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des 4 Rivières a présenté son projet de schéma Directeur de la Randonnée au Conseil départemental de la Haute-Savoie pour instruction.

Il rappelle que cette démarche a pour but d'organiser, de planifier et de financer la politique randonnée du territoire des 4 Rivières. L'inscription des sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de financer leur balisage et leur entretien, mais impose au territoire le maintien d'une offre de qualité.

Monsieur le Maire présente les trois cartes :

→ la carte intitulée « PDIPR\_AVANT\_InstructionCD74 » présente le classement proposé par la Communauté de Communes.

→ la carte intitulée « PDIPR\_APRES\_InstructionCD74 » présente le classement proposé par le département suite à instruction.

→ la carte intitulée « PDIPR\_APRES\_InstructionCD74\_Atlas » présente le classement par commune proposé par le département suite à instruction.

La Communauté de Communes des 4 Rivières sollicite la commune pour apporter un avis sur la cartographie des sentiers à inscrire au PDIPR et leur classement à l'issue de l'instruction du Département.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix :

- considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières a présenté son projet de schéma Directeur de la Randonnée au Conseil départemental de la Haute-Savoie pour instruction,
- considérant que cette démarche a pour but d'organiser, de planifier et de financer la politique randonnée du territoire des 4 Rivières,
- émet un avis favorable sur la cartographie des sentiers à inscrire au PDIPR et leur classement à l'issue de l'instruction du Département.

\*\*\*\*\*

N° 24 - 06 - 2021Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent au conseil municipal que la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins

liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - expliquent que cette disposition permet de faciliter l'organisation. Ils disent qu'avec l'augmentation des effectifs d'enfants à accueillir et encadrer durant les temps périscolaires, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel jusqu'à la fin de l'année scolaire afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires.

Il s'agit d'un contrat à 32/35<sup>ème</sup> (temps non complet annualisé) sur le grade d'adjoint territorial d'animation du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 22 juillet 2022 inclus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix et 2 abstentions (M. HAASE Guillaume et sa procuration) :

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° ;
- vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la suite d'une augmentation des effectifs d'enfants accueillis en périscolaire ;
- décide le recrutement d'un agent contractuel à 32/35<sup>ème</sup> (temps non complet annualisé), dans le grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C), du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 22 juillet 2022 inclus, pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire ;
- charge Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil, la rémunération étant calculée par référence à l'échelon 1 du grade ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 25 - 06 - 2021

Création d'un emploi permanent pour le service périscolaire

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - disent qu'il apparaît nécessaire de créer un poste d'adjoint territorial d'animation pour les accueils périscolaires, l'accueil de loisirs des mercredis et vacances, aider à la gestion administrative, à compter du 10 juillet 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 ;
- considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins du service « périscolaire », de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation ;
- considérant que cet agent participera, sous la responsabilité de la coordinatrice périscolaire, à l'animation, la surveillance des temps périscolaires et extrascolaires et aidera à la gestion administrative ;
- décide la création, à compter du 10 juillet 2021, d'un emploi permanent à temps complet annualisé d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, sauf prolongation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 susvisée ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 ;
- charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

N° 26 - 06 - 2021Création d'un emploi permanent pour la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 2° de ladite loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public « lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient » (contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un poste pour la médiathèque, emploi qui sera chargé de l'animation, du multimédia, des jeux vidéo et qu'il (elle) devra avoir de bonnes connaissances en informatique. Il devra entre autre pouvoir aider le public pour les démarches administratives par internet.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 ;
- considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins du service « Médiathèque », de créer un emploi permanent d'agent de médiathèque ;
- considérant que cet agent participera, sous la responsabilité de la médiathécaire et en collaboration avec une équipe de bénévoles, à la gestion et au fonctionnement quotidien de la médiathèque, et notamment de ses espaces multimédia ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 20 voix :

- décide la création, à compter du 21 août 2021, d'un emploi permanent à temps complet annualisé d'agent de médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article de l'article 3-3 2° de ladite loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 ;
- charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

\*\*\*\*\*

#### Organisation des élections

Le Conseil Municipal entend une communication de Monsieur le Maire sur la double élection à organiser, pour les élections régionales et départementales.

\*\*\*\*\*

#### Informations sur l'avancement des commissions municipales

Sans objet.

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

Sans objet.

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUILLET 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le deux juillet, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) a été convoqué de manière exceptionnelle à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu) pour le six juillet à dix-neuf heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbal
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » - Aide aux aménagements cyclables
- 5° - Indemnité de gardiennage de l'Eglise
- 6° - Participation forfaits de ski
- 7° - Convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »
- 8° - Convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »
- 9° - Désignation de la coordinatrice communale pour le recensement
- 10° - Convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pour la pose de repères de crues historiques
- 11° - Subvention exceptionnelle pour la manifestation « Journée à Vélo »
- 12° - Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières
- 13° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 14° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le six juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni - de manière exceptionnelle à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 11 (points 1 à 10) - 13 (points 11 et 12)  
votants : 20 (points 1 à 10) - 22 (points 11 et 12)

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David (Arrivé au point N° 11),  
**ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul,

**FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier (Arrivé au point N°11) .

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **PERRET** Erika qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **REIGNEAU** Christophe qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume.

ABSENTE : Madame **DUBOIS** Gaëlle.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 07 - 2021

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix, approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 07 - 2021

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 14 bis-2021 - Marchés N° 2021-006 et 2021-007 relatifs à l'Aménagement de la route de Mijouet entre la route de la Canche et la route de Chez Pilloux attribués à Decremps BTP pour un montant de 278 496.40€ HT pour le lot N° 1 et à Colas Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 75 397.60€ HT pour le lot N° 2.

N° 42-2021 - Convention d'occupation temporaire - exploitation d'une activité de pâtisserie - Halle Marchande de Fillinges. Une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité de pâtisserie à la Halle Marchande de Fillinges a été conclue pour le lot 5 pour une superficie de 23.97 m<sup>2</sup> à compter du 21 avril 2021 moyennant la somme de 239.70 euros au titre du loyer.

N° 53-2021 - Règlement de frais d'avocat à la SARL AABM - 47, avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour recours en défense sur un contentieux d'urbanisme, pour la somme de 600.00 € TTC.

N° 53bis-2021 - Convention d'occupation temporaire - exploitation d'une activité de vente de produits frais fruits et légumes et produits locaux - Halle Marchande de Fillinges. Une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité de vente de produits frais fruits et légumes et produits locaux à la Halle Marchande de Fillinges a été conclue pour le lot 3 pour une superficie de 49.54 m<sup>2</sup> à compter du 19 mai 2021 moyennant la somme de 495.40 euros au titre du loyer.

N° 54-2021 - Convention d'occupation précaire d'un logement - un bail précaire et révocable de cinq jours à compter du 27 mai 2021 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement 107 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges (au prorata du temps d'occupation).

N° 55-2021 - Avenant N° 3 sur Maitrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Pont de Fillinges, signé avec EGIS Villes & Transports et le Cabinet UGUET, pour la somme de 3 301.55 € HT.

N° 56-2021 - Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme - à la SCP AABM - 47, avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE - de la somme de 2 640.00 € TTC au titre de ses honoraires pour « Mémoire en défense N° 1 et audience ».

N° 57-2021 - Règlement des frais d'huissier - Assignation en résiliation de bail - à la SCP d'huissiers de justice A. MALGRAND et E. DEPERY pour la somme de 276.25 € TTC.

N° 58-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2436 - sise au lieu-dit « Gouvillet » - E 2437 - sise 1195 route de Couvette. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 59-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement (3888/10000) - avec une annexe (16/10000) et trois garages (371/10000) sis 661 route de Sevraz sur la parcelle D 1747. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 60-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement (4330/10000) - avec une annexe (2/10000), deux garages (405/10000) et un débarras (4/10000) sis 661 route de Sevraz sur la parcelle D 1747. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 61-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 44 - sise au lieu-dit « Arpigny ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 62-2021 - Contrat d'étude et de conseil - Assurances générales : Dommages aux biens, Responsabilités & risques annexes, Protection juridique, Flotte automobile - Les contrats

d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2021 et afin de définir au mieux la procédure à adopter suivant l'évolution des sinistres, une mission d'audit et de conseil a été attribuée à la société PROTECTAS - BP 28 - 35390 GRAND FOUGERAY, pour un montant de 3 100 € HT.

N° 63-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 931 - sise au lieu-dit « Mijouët ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 64-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 96 - 781 - sises au lieu-dit « Rebauty Ouest ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 65-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 292 - sise au lieu-dit « La Ferme Pagnod » - F 696 - sise au 87 route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 66-2021 - Contrat Général de Représentation N° 02-10002130319-01 (diffusion de musique de sonorisation à la médiathèque) - signature avec la SACEM d'un contrat général de représentation nous donnant l'autorisation de diffusion musicale au sein de l'établissement. Ce contrat prend effet au 01/05/2021 et sera reconduit annuellement, par tacite. Il prévoit le paiement d'une redevance annuelle de 112.64 € HT.

N° 67-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 1553 - sise 78 route de la Canche - B 1554 - 1557 - 1609 - 1611 - sises au lieu-dit « Mijouët ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 68-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement (255/1000) - avec une cave (16/1000), un garage (68/1000), une dépendance (153/1000) et un grenier (64/1000) sis 1071 route des Vallées sur la parcelle D 861 - et un terrain attenant sur la parcelle D 1312 sise au lieu-dit « Le Gorlie ». ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 69-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1205 - 1208 - sises Champ de la Fourmie - D 774 - sise 425 route de Bonnaz. ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 70-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1320 - sise au lieu-dit « Vers Pré ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 71-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1516 - sise 159 impasse sur les Tras - 1/5 indivis de la parcelle B 1519 sise au lieu-dit « La Mouille ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 72-2021 - Contrat d'étude d'aménagement extérieur pour la réfection de la cour d'école maternelle - phases complémentaires - confié au cabinet EMPREINTE-GERDIL - Architecte Paysagiste - chemin J-Ph.-de-Sauvage 37 - 1219 CHATELAINE (Suisse). Afin de compléter et améliorer la prestation initiale, un complément d'étude est accepté pour la somme globale de 2 500.00 €.

N° 72bis-2021 - Convention d'occupation temporaire - exploitation d'une activité de vente de pizza à emporter, petite restauration et épicerie primeur de produits locaux - Halle Marchande de Fillinges. Une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité de vente de pizza à emporter, petite restauration et épicerie primeur de produits locaux à la Halle

Marchande de Fillinges a été conclue pour le lot 6 pour une superficie de 46.04 m<sup>2</sup> à compter du 10 juin 2021 moyennant la somme de 460.40 euros au titre du loyer.

\*\*\*\*\*

N° 03 - 07 - 2021

Dossier d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, à savoir :

- un transfert total de permis de construire en cours de validité - accordé
- une modification de permis de construire pour la modification d'un système de gestion des eaux pluviales suite à l'étude de sol qui préconise la mise en place d'une cuve de rétention avec rejet au réseau d'eau pluviale - refusé
- un permis de construire pour la rénovation et extension d'un chalet existant et démolition de l'abri attenant au chalet - accordé
- un permis de construire pour la création d'un abri pour équidés et d'une dépendance de stockage de foin/aliments - refusé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation sur 2 niveaux - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation sur 2 niveaux avec son garage accolé - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle en lieu et place de l'abri de jardin existant. Percement du mur gouttereau du garage amont afin de créer un emplacement véhicule couvert - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage attenant - accordé
- un permis de construire pour la création d'une annexe accolée (atelier) et changement d'affectation du garage en surface habitable (pièce à vivre) - accordé
- une modification de permis de construire pour la modification de l'aire de stationnement en déplaçant deux places depuis l'angle Sud-Est de la parcelle vers l'angle Nord-Est afin de conserver deux arbres existants et améliorer la visibilité du carrefour. Création d'une place de stationnement supplémentaire et ajustement de la surface de plancher - accordée
- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement « Les Villas de Mijouët » de 4 lots destinés à la construction de maisons individuelles ou jumelées desservies par une voirie commune à créer - accordé
- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 2 lots et d'une voirie interne - accordé

- quatorze déclarations préalables avec avis favorable
- dix-neuf certificats d'urbanisme - avec avis favorable

\*\*\*\*\*

N° 04 - 07 - 2021

Plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » - Aide aux aménagements cyclables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du plan « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », le Conseil départemental 74 favorise le développement des déplacements en modes doux et peut accompagner financièrement les projets d'aménagements cyclables menés par les collectivités territoriales (communes ou communautés de communes).

Le taux de subvention de base applicable est de 80 % de la dépenses plafonnée à 300 000 € HT le km.

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'études et de travaux pour des aménagements de type rase campagne (structure de chaussée, revêtement, ouvrages, signalisation d'itinéraire, plantation d'intégration paysagère).

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement d'un cheminement mode doux en bordure de la RD 907 est prévu entre le carrefour giratoire avec la D 120 et la D 20 et la route de Sevraz (RD 902).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - :

- considérant que la commune prévoit l'aménagement d'un cheminement mode doux en bordure de la RD 907 ;
- considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 80 % pour un projet plafonné à 300 000 € au titre du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » ;
- approuve les travaux d'aménagement d'un cheminement mode doux en bordure de la RD 907 ;
- dit que ce projet a un coût total estimé à 158 585 € HT, qu'il serait financé par une subvention départementale de 126 868 € et par un autofinancement de 31 717 € ;
- sollicite une subvention au titre du plan départemental d'aménagements cyclables « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes pour l'aménagement d'un cheminement mode doux en bordure de la RD 907 entre le carrefour giratoire avec la D120 et la D 20 et la route de Sevraz (RD 902) ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 05 - 07 - 2021Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 2 juin 2021 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, - par 20 voix :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente-quatre euros et quatre-vingts centimes, sans l'augmenter pour l'année 2021 ;

- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 07 - 2021Participation forfaits de ski

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à l'acquisition des forfaits de ski pour les enfants pour le Massif des Brasses et pour le Massif des Habères.

Il propose de reconduire ces participations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix :

- fixe à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2021/2022 - sur les tarifs prévente et normal, pour les massifs des Brasses et des Habères,

- fixe les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (de plus de cinq ans) et étudiants jusqu'au lycée (terminale ou équivalence filière professionnelle) ;

- dit que cette participation fera l'objet de la délivrance d'un bon d'échange à retirer au service périscolaire ; les enfants et étudiants scolarisés hors des écoles maternelle et élémentaire de Fillinges devront se munir d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile ;

- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

N° 07 - 07 - 2021Convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que le temps de pause méridienne fait partie des services périscolaires sous la responsabilité de la commune pour l'année scolaire 2021-2022, pour les écoles maternelle et élémentaire.

Ce service municipal est assuré par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines ».

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présentent le projet de convention qui encadre la mise à disposition de trois animateurs socioculturels, au coût horaire de 24,50 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2021 / 2022 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- considérant la nécessité de faire appel à des animateurs supplémentaires pour assurer l'encadrement du temps périscolaire de pause méridienne pour l'année 2021/2022 ;
- approuve la « convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2021/2022 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » ;
- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de la convention.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 07 - 2021Convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Monsieur le Maire rappelle que certaines des activités régulières proposées par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines » se déroulent à Fillinges.

Il s'agit pour la saison 2021-2022 des activités suivantes :

- Stretching                      mercredi 19h-20h
- Cardio Training                mercredi 20h-21h

Il est proposé d'approuver la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle à Fillinges » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition intervient à titre gracieux. Il précise également que, s'agissant de l'utilisation de locaux scolaires en dehors du temps scolaire, l'avis du Conseil d'école est requis.

Ce dernier a émis un avis favorable à cette demande d'utilisation.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-15 ;
- vu l'avis favorable du Conseil d'école ;
- considérant la demande d'utilisation formulée par la MJCI pour les mercredis de 19h à 20h et de 20h à 21h ;
- considérant la disponibilité de la salle de motricité de l'école maternelle les jours et heures précisées ;
- considérant l'intérêt public local pour les Fillingeois de disposer d'activités organisées en proximité ;
- approuve la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent ;
- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 07 - 2021

Désignation de la coordinatrice communale pour le recensement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'INSEE lui a fait savoir que notre commune est concernée par le recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner une coordonnatrice communale, responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Monsieur le Maire indique que Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - est intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002- relative à la démocratie de proximité ;
- vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;
- décide de désigner comme coordonnatrice communale pour le recensement Madame GUIARD Jacqueline, conseillère municipale déléguée.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 07 - 2021

Convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pour la pose de repères de crues historiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) une convention pour la pose de repères de crues historiques.

Cette convention consiste à définir l'engagement réciproque de la commune et du SM3A pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues témoignant de la hauteur atteinte par les eaux lors de différentes crues connues sur la commune de Fillinges. Le repère correspondant à la crue de 2007 sera posé sur le site du Pont de Fillinges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) - pour un projet de convention pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues témoignant de la hauteur atteinte par les eaux lors de différentes crues connues sur la commune de Fillinges. Le repère correspondant à la crue de 2007 sera posé sur le site du Pont de Fillinges,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention pour la pose de repères de crues historiques
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 07 - 2021

Subvention exceptionnelle pour la manifestation « Journée à Vélo »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association Chloro'Fill pour une subvention exceptionnelle de 800 € 00 dans le cadre de la manifestation d'une journée à vélo qui se déroulera le 4 septembre 2021.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix et 3 abstentions (Monsieur HAASE Guillaume et ses procurations) :

- décide d'attribuer une subvention de 800 € 00 à l'association Chloro'Fill ;
- précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" du budget primitif 2021 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 12 - 07 - 2021

Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Fédération nationale des Communes forestières lui a fait parvenir la motion suivante :

#### Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

Considérant :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

■ exige :

- le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

■ demande :

- une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la motion présentée par la Fédération nationale des Communes forestières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix - décide d'apporter son soutien à la motion présentée par la Fédération nationale des Communes forestières.

\*\*\*\*\*

Information sur les avancements des commissions municipales

Le Conseil Municipal entend un exposé rapide des travaux des différentes commissions municipales.

\*\*\*\*\*

Questions diverses

Sans objet.

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) a été convoqué en séance publique, à la mairie, pour le vingt-huit septembre à dix-neuf heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbal
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité déléguée en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Acquisitions
- 5° - Tarifs des services périscolaires
- 6° - Convention avec le CDG 74 pour l'année 2021 de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles
- 7° - Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'un cheminement piéton route des Vallées sur la RD 20
- 8° - Création de deux emplois permanents pour renforcer les services administratifs
- 9° - Taxe foncière sur les propriétés bâties - limite de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 10° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 11° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 15 (points 1 à 4) - 16 (points 4 à 11)  
votants : 21 (points 1 à 4) - 22 (points 4 à 11)

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle (arrivée au point N° 4), **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **BALFROID** Stéphanie qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à

Monsieur BOURGEOIS Lilian, **BOUVET** Pascal qui donne procuration à Monsieur MANSAY Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame MARQUET Marion, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno.

ABSENTE : Madame **PERRET** Erika.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 09 - 2021

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix, approuve le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 09 - 2021

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 72ter-2021 - Convention d'occupation temporaire - Un bail précaire et révocable de trois mois à compter du 24 juin 2021 a été conclu pour l'appartement 205 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 330 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 73-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2961 - sise 73 chemin de Jonzier. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 74-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1110 - sise 855 route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 74bis-2021 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers - La commune de Fillinges vend à la commune de Peillonex du matériel pour l'équipement de sa bibliothèque pour une valeur de 3063.50 euros.

N° 75-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle A 1016 - sise 10 route de Verdisse. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 76-2021 – Déclaration d’Intention d’Aliéner - 406 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle B 1627 - sise 988 route de Mijouet, La Mouille. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 77-2021 - Déclaration d’Intention d’Aliéner - 394 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle B 1627 – sise 988 route de Mijouet, La Mouille. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 78-2021 - Déclaration d’Intention d’Aliéner - parcelles E 2818, 2819 - sises 451 route des Bègues. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 79-2021 - Déclaration d’Intention d’Aliéner - parcelles B 1505 - 1507 - 1509 - 1133 - sises 1610 route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 80-2021 - Déclaration d’Intention d’Aliéner - parcelles E 973 - sise 269 route du Môle - 2670 - sise 246 route du Môle - 2672 - 2673 - sises au lieu-dit « Arpigny ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 81-2021 - Contrat de prestation de services pour distributeur de boissons à la médiathèque - La location et maintenance d’un distributeur automatique de boissons chaudes est confiée à la société Idéalp – ZA « Vers Uaz » - 276 route du Robinson - 74150 VALLIERES, pour une durée de trois ans, pour un montant annuel de location de 748.80€ TTC plus le prix des consommations.

N° 82-2021 - Contrat de location pour une fontaine à eau réfrigérée à la médiathèque - La location et maintenance d’une fontaine à eau réfrigérée est confiée à la société Idéalp - ZA « Vers Uaz » - 276 route du Robinson - 74150 VALLIERES, pour une durée de quatre ans, pour un montant annuel de 460.80 € TTC.

N° 83-2021 - Déclaration d’Intention d’Aliéner - parcelle F 971 a) - b) - sises au lieu-dit « Fillinges ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 84-2021 - Déclaration d’Intention d’Aliéner - parcelles F 1296 - sises 927 route de la Plaine - F 1298 - sise au lieu-dit « L’Echartet ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 85-2021 - Déclaration d’Intention d’Aliéner - parcelle C 1193 - sise au lieu-dit « Murgin » La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 86-2021 - Avenant N° 2 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide – Réévaluation des tarifs suite à la crise sanitaire liée à la Covid 19 pour l’année 2021-2022 : application d’un coefficient multiplicateur de 1.0110 portant les repas des écoles à 3.99 € HT l’unité, des adultes et des portages à 4.40 € HT et pour les plateaux repas à 6.07 € HT.

N° 87-2021 - Règlement des frais et honoraires d’avocat - contentieux d’urbanisme - dans le cadre des missions de défense sur contentieux d’urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d’avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE quatre factures de 1920.00 € TTC chacune, pour « Rédaction et dépôt de mémoires en défense », soit une dépense totale de 7 680.00 € TTC.

N° 88-2021 - Règlement des frais et honoraires d'avocat - contentieux de voirie (montée du chef-lieu) - Dans le cadre d'une mission de défense sur un contentieux de voirie qui lui a été confiée, il convient de régler à la SCP d'avocats Cornet Vincent Segurel - 208 rue Garibaldi - 69422 LYON Cedex 03, une facture de 1 800.00 € TTC.

N° 89-2021 - Attribution d'un accord-cadre de fournitures et services - Marché N° 74 128 21 013 - Prestations de nettoyage des bâtiments communaux - attribué à la S.A.S. STEM PROPLETE - 3, rue de l'Europe 38640 CLAIX - 38640 CLAIX, pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le coût forfaitaire pour la durée du marché et pour l'ensemble des bâtiments s'élève à 96 802.88 € HT.

N° 90-2021 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité - Création d'un chemin piéton route du Chef-lieu (RD120) secteur Pont Jacob - Taux : 30 % soit 76 130 €.

N° 91-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2256 - sise 1709 route du Chef-Lieu. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 92-2021 - : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 1829 - sise 1157 route de Juffly - parcelle C 1830 - sise au lieu-dit « Dessus Bellegarde ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 93-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 1356 - sise 1335 route de juffly - sise au lieu-dit « Dessous Juffly ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 94-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 1640 - 75 - sises au lieu-dit « Les Près de chez Mermier » - parcelle B 77 - sise 84 route de chez Mermier. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 95-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2486 - 2490 - sises au lieu-dit « Les Champs des Pierres ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 96-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 931 - sise au lieu-dit « Mijouet ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 97-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle A 1016 - sise 10 route de Verdisse. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 98-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 1456 - sise au lieu-dit « Chez Balliard ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 99-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2358 – 2360 – 2363 - 2482 – sise 215 route d'Arpigny. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 100-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2431pA1 - 2431pA1p2 - sises 333 route de chez Mermier - C 2433pA1 - 2433pA2 - sises 62 chemin des Champs des Pierres. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 101-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2761 (issu du N° 903) - sise 93 route des Bellegardes. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 102-2021 - Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme - Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE une facture de 480.00 € TTC pour « Rédaction et dépôt de mémoire en défense ».

N° 103-2021 - Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme - Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE une facture de 360.00 € TTC pour « Réponse à un recours gracieux ».

N° 104-2021 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité - Aménagement d'une cour Oasis pour l'école maternelle - Le Maire sollicite une subvention dans le cadre du CDAS au taux de 30 % soit 23 372 € pour l'aménagement d'une cour d'oasis pour l'école maternelle.

N° 105-2021 - Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre d'un contrat Natura 2000 - Le maire sollicite une subvention dans le cadre du contrat Natura 2000 auprès de la DDT pour un montant de 2 376 €.

\*\*\*\*\*

#### N° 03 - 09 - 2021

#### Dossier d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 6 juillet 2021, à savoir :

- une modification de permis du système de gestion des eaux pluviales suite à l'étude de sol qui préconise la mise en place d'une cuve de rétention avec rejet au réseau d'eau pluviale - refusée
- une modification de permis pour la suppression d'une ouverture prévue sur le plan coupé Sud-Ouest de la maison - accordée
- une modification de permis pour la création d'un mur lego d'aspect pierre d'une hauteur de 1.60 m au Nord-Ouest et au Nord-Est et la création d'un escalier en béton armé contre la façade Nord-Ouest - accordée
- une modification de permis pour la suppression d'une fenêtre sur la façade Nord-Est. Substitution de la pierre de parement par de l'enduit sur une partie du sous-sol. Ajout d'une clôture et d'un portail - accordée
- un permis de construire pour la création d'une annexe accolée (atelier) et changement d'affectation du garage en surface habitable (pièce à vivre) – accordé
- un permis de construire pour la rénovation et extension d'un chalet existant et démolition de l'abri attenant au chalet - accordé
- un permis de construire pour la création d'un abri pour équidés et d'une dépendance de stockage de foin/aliments – refusé

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation sur deux niveaux avec son garage accolé - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle en lieu et place de l'abri de jardin existant. Percement du mur gouttereau du garage amont afin de créer un emplacement véhicule couvert - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage attenant - accordé
- un permis de construire pour la démolition partielle du garage existant et construction d'une nouvelle maison d'habitation - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- un permis de construire pour la création d'un local commercial sous la « Halle couverte communale » du Pont de Fillinges - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une cuisine d'été - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un garage de 90 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 3 m. Le terrain se trouve à 1.60 m en dessous du niveau de la route - décision tacite de rejet
- une modification de permis pour l'aire de stationnement en déplaçant deux places depuis l'angle Sud-Est de la parcelle vers l'angle Nord-Est afin de conserver deux arbres existants et améliorer la visibilité du carrefour. Création d'une place de stationnement supplémentaire et ajustement de la surface de plancher - accordée
- une modification de permis d'aménager pour la mise à jour des références cadastrales (numéros et contenances) des parcelles composant le terrain d'assiette du permis d'aménager - accordée
- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement « Les Villas de Mijouet » de quatre lots destinés à la construction de maisons individuelles ou jumelées desservies par une voirie commune à créer - accordé
- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de deux lots et d'une voirie interne - accordé
- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de neuf lots - refusé
- quatorze déclarations préalables avec avis favorable - une sans suite
- trente certificats d'urbanisme

N° 04 - 09 - 2021AcquisitionsAcquisition aux Consorts ASSON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par les Consorts ASSON qui sont vendeurs des parcelles :

- A 844 d'une superficie de 816 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Le Bouchet »,
- B 230 d'une superficie de 2020 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Les Grottes »,
- B 415 d'une superficie de 496 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Les Genièvres »,
- A 843 d'une superficie de 1008 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Le Bouchet »,
- B 228 d'une superficie de 2544 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Les Grottes »,
- B 473 d'une superficie de 948 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « La Grange Petay »,
- B 475 d'une superficie de 1690 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « La Grange Petay »,

au prix proposé par la commune de 5 053 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts ASSON ont confirmé leur accord par écrit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix :

- vu l'accord écrit des Consorts ASSON,
- accepte l'acquisition des parcelles :
  - A 844 d'une superficie de 816 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Le Bouchet »,
  - B 230 d'une superficie de 2020 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Les Grottes »,
  - B 415 d'une superficie de 496 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Les Genièvres »,
  - A 843 d'une superficie de 1008 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Le Bouchet »,
  - B 228 d'une superficie de 2544 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Les Grottes »,
  - B 473 d'une superficie de 948 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « La Grange Petay »,
  - B 475 d'une superficie de 1690 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « La Grange Petay »,

pour la somme de 5 053 €.

- demande à l'Office National des Forêts de soumettre ces parcelles au régime forestier,
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative,
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Acquisition à Monsieur Denis RAIBON

Monsieur le maire indique qu'il a contacté Monsieur Denis RAIBON dans le cadre du projet d'aménagement du Chef-Lieu et qu'il propose d'acheter sa parcelle F 427 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 295 m<sup>2</sup> pour la somme de 20 207.50 €.

Monsieur le Maire précise que la superficie en zone UA est estimée à 132 m<sup>2</sup>, que celle en zone AP à 163 m<sup>2</sup> et que Monsieur Denis RAIBON est d'accord pour la vente au prix proposé.

Il convient que le Conseil Municipal prenne la décision d'acquérir ou non cette parcelle.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- vu la proposition de Monsieur le Maire et l'accord écrit de Monsieur Denis RAIBON ;
- accepte l'acquisition de la parcelle F 427 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 295 m<sup>2</sup> pour la somme de vingt mille deux cent sept euro et cinquante centimes (20 207.50 €) ;
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 09 - 2021Tarifs des services périscolaires

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent au Conseil Municipal que les tarifs des services périscolaires n'ont pas été revalorisés en 2020.

Ils indiquent qu'il convient de les actualiser à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et proposent une augmentation de 5 centimes sur chaque tarif, ce qui les porterait aux chiffres suivants :

	Accueil périscolaire Matin		Temps méridien avec repas	Accueil périscolaire Soir		
	7h-7h30	7h30-8h	11h45-13h50 (maternelle) 11h40-13h45 (élémentaire)	16h30- 17h30	17h30- 18h	18h- 18h30
<b>Quotient familial &gt; 3200€</b>	2,09 €	1,69 €	6,15 €	4,12 €	1,69 €	1,69 €
<b>Quotient familial 2200€ - 3199€</b>	1,69 €	1,64 €	5,65 €	3,92 €	1,64 €	1,64 €
<b>Quotient familial 1500€ - 2199€</b>	1,64 €	1,59 €	5,15 €	3,71 €	1,59 €	1,59 €

<b>Quotient familial 800€ - 1499€</b>	1,59 €	1,54 €	4,65 €	3,51 €	1,54 €	1,54 €
<b>Quotient familial &lt; 800€</b>	1,54 €	1,49 €	4,25 €	3,31 €	1,49 €	1,49 €

En ce qui concerne les tarifs :

- du temps méridien pour la participation aux frais d'encadrement des enfants accueillis avec leur repas
- de l'enfant non inscrit
- de l'accueil périscolaire du soir en cas de retard à 18h30

ils proposent de conserver les tarifs actuels.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent qu'il convient également d'actualiser le prix du repas à emporter et proposent une augmentation de 5 centimes, ce qui le porterait à 5 € 15.

Le conseil municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- considérant la nécessité d'actualiser les tarifs à compter du 01/10/2021 ;
- décide de fixer les tarifs des services périscolaires comme suit :

	Accueil périscolaire Matin		Temps méridien avec repas 11h45-13h50 (maternelle) 11h40-13h45 (élémentaire)	Accueil périscolaire Soir		
	7h-7h30	7h30-8h		16h30- 17h30	17h30- 18h	18h- 18h30
<b>Quotient familial &gt; 3200€</b>	2,09 €	1,69 €	6,15 €	4,12 €	1,69 €	1,69 €
<b>Quotient familial 2200€ - 3199€</b>	1,69 €	1,64 €	5,65 €	3,92 €	1,64 €	1,64 €
<b>Quotient familial 1500€ - 2199€</b>	1,64 €	1,59 €	5,15 €	3,71 €	1,59 €	1,59 €
<b>Quotient familial 800€ - 1499€</b>	1,59 €	1,54 €	4,65 €	3,51 €	1,54 €	1,54 €
<b>Quotient familial &lt; 800€</b>	1,54 €	1,49 €	4,25 €	3,31 €	1,49 €	1,49 €

- décide qu'il convient d'actualiser le prix du repas à emporter et proposer une augmentation de 5 centimes, ce qui le porte à 5 € 15.

- décide de ne pas modifier les tarifs ci-dessous qui restent fixés à :

- temps méridien pour la participation aux frais d'encadrement des enfants accueillis avec leur repas : 3 €

- enfant non inscrit : 10 € la première fois, 15 € à partir de la deuxième fois (décompte par année scolaire et par enfant)
  - accueil périscolaire du soir en cas de retard à 18h30 : 5 € en sus dès le troisième retard (décompte par année scolaire et par enfant)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 09 - 2021

Convention avec le CDG 74 pour l'année 2021 de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles

- vu la loi N° 84-53 du 23 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008,
- considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements,
- considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré - par 19 voix et trois oppositions (Messieurs REIGNEAU Christophe - HAASE Guillaume et sa procuration) :

- décide de valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e)secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 09 - 2021

Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'un cheminement piéton Route des Vallées sur la RD 20

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien en cours avec le Conseil Départemental concernant l'aménagement d'un cheminement piéton Route des Vallées sur la RD 20.

Cette opération d'aménagement prévoit les travaux suivants :

- la création d'un trottoir de 1.80 m de largeur, côté droit en allant de la Route de Bonnaz vers le Chemin du Bosset,
- l'implantation de bordure de type T3 béton juste derrière le marquage de rive existant,
- la mise en place d'un collecteur drainant et conservation d'une forme de fossé à l'arrière du trottoir

Cette section sera classée en agglomération avant le début des travaux.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 175 427.52 € TTC.

La convention établit la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien du Conseil Départemental concernant l'aménagement d'un cheminement piéton Route des Vallées sur la RD 20,
- vu la répartition financière de l'opération, dont le coût prévisionnel s'élève à 175 427.52 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental concernant l'aménagement d'un cheminement piéton Route des Vallées sur la RD 20,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 09 - 2021

Création de deux emplois permanents pour renforcer les services administratifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est en plein développement et a besoin de renforcer ses équipes administratives pour suivre assurer le suivi de toutes les ambitions prévues au cours du mandat.

Monsieur le Maire précise qu'il envisage la création de 2 postes :

- 1 rédacteur territorial qui sera dédié au secrétariat et à l'accompagnement de la Direction Générale des Services
- 1 adjoint administratif qui aura à sa charge le support administratif et le secrétariat de la Direction des Services Techniques

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 ;
- Considérant que l'équipe administrative de la collectivité a besoin d'être renforcée pour assurer un meilleur suivi des différents projets en cours ;
- Considérant que les deux personnes recrutées interviendront l'une pour assurer un secrétariat et un suivi des projets auprès de la Direction Générale des Services et l'autre en support administratif du Pôle technique pour aider à organiser et planifier la réalisation des projets de Voirie ou de Bâtiment en cours ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré - par 19 voix et trois abstentions (Messieurs REIGNEAU Christophe - HAASE Guillaume et sa procuration) :

- décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'un rédacteur / rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe / rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint administratif / adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe / adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- dit que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, sauf prolongation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 ;
- charge Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ces postes et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 09 - 2021

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limite de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire indique que l'article L 1383 du Code Général des Impôts a été modifié et que cet article mentionne que les constructions nouvelles, additions de construction,

reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur construction.

Par délibération en date N° 940 du 5 juin 1994, du le Conseil Municipal avait délibéré pour supprimer totalement cette exonération.

Les conditions issues de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent désormais une exonération partielle.

C'est pourquoi la délibération prise antérieurement ne s'appliquera plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que si la commune souhaite limiter cette exonération une nouvelle délibération doit être prise, avec une modulation possible entre 40 et 90 % de la base imposable.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le conseil municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix - trois oppositions (M. HAASE Guillaume et sa procuration) - M. REIGNEAU - une abstention (M. LAHOUAOUI Abdellah)

- vu l'article 1383 du code général des impôts,

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*\*\*

### Information sur les avancements des commissions municipales

#### Commission Municipale Enfance et Jeunesse

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit :

→ le sujet principal qui occupe la commission est le Conseil Municipal Jeunes. Une rencontre a eu lieu avec les futur(e)s élu(e)s qui sont une petite dizaine. L'élection sera le 9 octobre (les élèves de primaire jusqu'en Terminale pourront voter). Le premier Conseil Municipal Jeunes sera le 1<sup>er</sup> jour des vacances scolaires.

→ les travaux de la cour oasis en maternelle doivent commencer pour les vacances de Toussaint pour une durée d'un mois, deux semaines pendant les vacances et deux semaines sur le temps scolaire. Une organisation est prévue.

→ la sécurité aux abords de l'école. On travaille sur la sécurisation devant l'élémentaire avec un bureau d'études. Le projet sera présenté pour fin octobre.

#### Commission Municipale Vie Publique

Madame DEVILLE Alexandra - maire adjointe - parle :

→ de la campagne sur les déjections canines. L'affichage dans la commune sera réalisé selon des points précis.

→ du « Repair café ». Les devis sont en cours pour l'habilitation de la salle. Une réunion était prévue avec les bénévoles mais a été reportée (8/9 bénévoles pour le moment).

→ la réunion avec le hameau de Juffly jeudi 16 septembre s'est bien passée. Il y a eu un bon échange constructif. Les concitoyens sont contents de participer et de pouvoir s'exprimer sur la vie de leur hameau et sur les divers projets. Madame SALOU Muriel - conseillère municipale - confirme que c'était très bien et qu'il y a eu un bon échange notamment sur la sécurité routière. Monsieur le Maire dit que l'on va poursuivre. La prochaine réunion concerne Mijouët.

#### Commission Municipale Voirie et Aménagements

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - annonce :

→ une commission jeudi prochain, au cours de laquelle sera étudiée la consultation pour la voie verte, les deux projets établis par des maîtres d'œuvre pour la montée au chef-lieu coté Pont de Fillinges et coté Pont-Jacob.

→ à Mijouët, les travaux sont terminés, il ne manque que les panneaux.

→ Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - demande si les travaux du rond-point devaient commencer en 2021. Monsieur le Maire répond qu'avec les élections départementales c'était compliqué. Cela sera plutôt pour 2022, il doit encore avoir une enquête publique. Ces projets d'importance mettent toujours un peu de temps.

→ Monsieur CACHELEUX Franck - conseiller municipal - fait une demande concernant les panneaux pour Mijouët, pour savoir où sera le sens interdit. Monsieur le Maire dit que c'est un grand dilemme, certains sont favorables en haut de la montée de l'étang, d'autres sont favorables en bas de la montée de l'Etang. Monsieur le Maire rappelle que l'idée du sens unique dans la réunion publique était que les riverains de la route étaient un peu inquiets du fait de voir passer beaucoup de voitures devant chez eux, donc on avait dit qu'avec un sens unique, il passe le même nombre de voitures partout, si on met en sens unique vers la maison de M. PACCOT, les habitants de la montée de l'Etang n'auront d'autre choix que d'imposer le passage de leurs voitures devant tous les habitants de la rue. C'est pour cela qu'à un moment l'idée était de permettre aux quelques maisons concernées d'aller directement chez eux. Le changement avait été acté mais certains reviennent sur cette décision. Monsieur CACHELEUX Franck - conseiller municipal - insiste sur la partie dangereuse entre deux maisons sur un espace réduit. Monsieur MANSEY Laurent trouve logique que le panneau soit en bas. Monsieur le Maire propose de finaliser ce point avec les intéressés si cela ne déborde pas, sinon il tranchera.

Centre Communal d'Action Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipal déléguée - dit :

→ que le repas des anciens est à nouveau annulé pour raison de COVID. La préfecture demandait beaucoup trop de contraintes pour organiser ce repas. Monsieur le Maire dit qu'il ne faut pas prendre le risque d'exposer les anciens. Il précise qu'ils ont par ailleurs repris leur petit club.

→ pour Octobre Rose, il y aura une manifestation (marche de lutte contre le cancer du sein le matin et un salon toute la journée). Les fonds sont reversés à la ligue. Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - demande qui décide de l'itinéraire. Ce sont les marcheuses du club de gym.

Commission Municipale Culture

Monsieur le Maire parle :

→ du vernissage de vendredi à la médiathèque. C'est une peintre de Fillinges (Mijouet).

→ du fléchage de la commune avec le nom des hameaux.

→ du fil de l'Art, expo d'art à la salle des fêtes qui est en préparation.

→ du Festival plein jour pleine lune avec des spectacles et du dernier concert à Peillonex qui était vraiment bien.

Monsieur OURDOUILLIÉ Christophe - conseiller municipal - informe que Cinébus a repris son activité et vendredi soir aura lieu le film "France".

\*\*\*\*\*

Questions diverses

Monsieur le Maire entend que Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - voulait un temps de parole.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - « J'ai préparé une allocution pour être sûr de ne rien oublier, je voulais qu'on aborde l'article qui est paru dans le messenger la semaine passée, donc Monsieur Le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjoints, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, je n'ai pas l'habitude de prendre la parole pour faire une allocution au sein du Conseil Municipal mais l'heure est grave pour moi. Vous avez été très certainement comme moi surpris des récentes révélations parues dans le messenger du 23 septembre 2021 dans un article intitulé « Démissions, agents en larme... Que se passe t'il à la mairie de Fillinges ? » ; On y apprend que des altercations entre adjoints auraient eu lieu en mairie, que Monsieur le Maire parlerait très mal aux agents, que beaucoup d'agents seraient partis depuis le début de l'année et pire qu'il y aurait eu espionnage des boîtes mail des agents, voir des élus.

Nous voulons ce soir avoir des explications car ces faits s'ils sont avérés relèvent d'une extrême gravité qui engageraient la majorité et particulièrement celle de Monsieur le Maire. Bien avant les élections de 2020, certains agents m'avaient personnellement fait part de leur angoisse et de leur projet de quitter la mairie si l'équipe en place venait à remporter à nouveau les élections force est de constater que ceux -ci ont mis leurs projets à exécution et nous pensons que la liste des agents municipaux en partance risque malheureusement de s'allonger. J'ai pu constater que l'ambiance qui règne à la mairie de Fillinges est parfois pesante. L'harmonie de la majorité apparaît illusoire et les luttes internes semblent être présentes altercations entre adjoints, démission d'un conseiller car il ne rentrait pas dans le rang. Je me permets de vous rappeler mon intervention du 1er juin 2021 au sein de ce même conseil municipal m'inquiétant du fort turnover dans le personnel municipal. Monsieur le Maire avait alors répondu à cette occasion « il doit avoir des raisons particulières mais en ce qui me concerne je n'ai pas d'idée et vous avez conclu en précisant que les intéressés n'ont pas exprimés de raison particulière », conclusion circulez y'a rien à voir. Je voulais ce soir adresser mon soutien aux agents municipaux qui ne méritent pas de travailler dans les conditions décrites dans l'article du messenger. Le fait que certains agents contactés par la presse déclarent revivre depuis qu'ils ont quitté la commune génère chez moi une profonde inquiétude pour ceux qui y sont restés mais également une grande colère pour ceux qui en sont partis car chacun mérite de pouvoir exercer une activité professionnelle en toute sérénité et trouver l'épanouissement dans cette dernière. Le fait que cela ne semble ne pas être possible à Fillinges me scandalise. Monsieur le Maire je vous demande que ces agissements s'ils sont avérés cessent, que les délibérations de ce soir à l'ordre du jour soient retirées de ce conseil mais vous avez déjà répondu à cette question en début du conseil et qu'un audit organisationnel soit réalisé de toute urgence qu'un comité de pilotage où nous pouvons être présents soit créé et qu'à l'issue de cet audit une réunion publique soit organisée afin que les fillingeoises et les fillingeois aient des réponses aux questions légitimes qu'ils se posent. Nous attendons de ce soir des réponses claires et sans délai

Monsieur le Maire « y a-t-il d'autres réactions, d'autres allocutions qui ont lieu de se faire jour dans ce conseil ? Alors je ne vais pas répondre à l'allocution même si elle est bien préparée et largement ciselée pour plusieurs raisons.

La première c'est que ce qui est dit dans la presse n'est pas vérité. Dans cet article on nomme ceux de qui on parle mais on ne nomme pas ceux qui parlent ce qui dispense ceux que l'on nomme de répondre. Ce qui est intéressant dans la politique c'est le courage, ce qui est important dans le débat politique c'est la confrontation de point de vue à égalité, c'est-à-dire à visage découvert en assumant ses propos. Donc si ceux qui ont parlé au journaliste dont on ignore les noms viennent à parler à la presse à visage découvert et que dès lors on rentre dans le champ de la politique peut être y aura-t-il moyen de discuter. Moi j'ai lu dans un article des informations très erronées. On est venu me prier de répondre, ce à quoi je me suis prêté, j'ai donc apporté des réponses, je n'ai pas grand-chose de plus à ajouter. Mes réponses étant publiques. Le journaliste n'a pas nécessairement traduit l'exactitude des réponses que je lui ai faites mais il en a traduit l'essentiel. Peut-être je peux m'attrister que l'on se permette de remettre en cause nommément des agents qui travaillent dans la mairie. Je ne sais pas si je parle mal aux agents, je ne crois pas. En tout cas les motivations que je tairais que je ne rendrai pas publiques, motivations qui m'ont été données lors des départs du personnel municipal n'étaient pas de cette nature. Tout le monde le sait, je suis un homme avec lequel il est très difficile de parler et particulièrement inaccessible. Ce que je sais c'est qu'il est particulièrement ignominieux de mettre en cause la qualité professionnelle de quelqu'un dans un journal et c'est ce que fait cet article, je trouve cela lamentable. Après sur le nombre de départs, d'allées et de venues du personnel entre les communes, les gens qui ont quitté la mairie de Fillinges ne sont

pas partis en exil, ils ont rejoint d'autres communes où les gens avaient laissé des postes disponibles. Eh bien oui, que les citoyens le sachent, aujourd'hui l'exigence du travail est élevée, les compétences nécessaires pour y faire face élevées et les salaires que l'on est capable de servir selon les grilles de rémunération des fonctionnaires font qu'il n'y a pas foule de gens qui se précipitent. Donc si des gens ont quitté la mairie de Fillinges, peut-être parce qu'ils ne s'y trouvaient pas tout à fait à leur aise, d'autres viendront les remplacer. Comme je l'ai dit dans l'article, cet écart entre l'offre et la demande facilite la mobilité. Un certain nombre de départ peuvent être dûs à une mésentente avec l'équipe, c'est probable, cela arrive. Si après on dit que je parle mal parce que de temps en temps je demande aux gens de faire leur travail. Eh bien oui, qu'on se le dise avec clarté et je n'ai pas de difficulté à l'assumer auprès de tous. Oui de temps en temps, je suis le patron qui dit si le travail n'est pas fait, il faut le faire et nous pouvons tous témoigner que lorsque par hasard soit par négligence, soit par fatigue nous avons oublié de faire notre travail comme il faut, il n'est jamais très agréable de se l'entendre dire. Eh non, je ne me déroberai pas devant cette responsabilité. Si un certain nombre d'agents après avoir quitté cette mairie en ont dit pis que pendre, cela les regarde. Je suis étonné qu'un certain nombre d'agents en exercice se permettent la même attitude. Je dois rappeler que ces agents si sûrs de leur exemplarité manquent à un devoir essentiel que l'action publique demande à ces serviteurs : le devoir de réserve. Et se répandre dans la presse de la sorte pourrait constituer une faute grave mais bien évidemment, on s'est abstenu de mettre son nom pour que la poursuite ne puisse pas exister. Voilà, tout cela est bien lamentable. Moi je crois que les fillingeois peuvent et c'est normal se demander si ils ont fait le bon choix. On peut toujours s'interroger. Mais je crois que les fillingeois constatent que les travaux de Mijouët viennent de s'achever, qu'un bon nombre de réalisations se poursuivent, que les affaires sont conduites, que l'on continue d'accueillir avec qualité les enfants dans les écoles avant et après l'école, qu'on leur construit une cour de meilleure qualité, que cette équipe et cette majorité, si elle n'est pas au goût de l'opposition ce qui ne me surprend guère à la capacité de produire, de travailler et d'apporter un bien être toujours renouvelé à ces fillingeois. Si je peux comprendre qu'il y ait quelques rancœurs à perdre une élection pour autant ce n'est pas un journal et des racontars de mauvaise qualité qui contrediront les faits. Les réponses sont me semble-t-il claires et je n'ajouterai rien. »

Monsieur HAASE Guillaume veut prendre la parole.

Le Maire « Non je vais finir, cela aussi fait partie du respect que l'on se doit, j'ai écouté cette allocution jusqu'au bout, je vais aller jusqu'au bout de la mienne, je veux dire avec simplicité que les réponses ont été faites dans le journal, je trouve que l'article était de mauvaise qualité, j'ai fait les réponses que j'ai pu et elles me semblent assez claires et il me semble que du fait qu'elles sont rapportées dans le journal, elles sont on ne peut plus publiques, voilà je n'ai pas grand-chose d'autre à rajouter ».

Monsieur HAASE Guillaume « Il ne me semble pas au cours de l'année qui s'est écoulée avoir été plus politiste que ça, je pense qu'il est naturel de remonter les questions de la population, j'ai été moi-même interpellé à plusieurs reprises la semaine passée, je crois qu'effectivement les gens s'interrogent, c'est naturel d'avoir à demander des explications. Ces explications ne sont pas une attaque parce je pense qu'elles sont nécessaires et que si l'article ne reflète pas la réalité, la réalité doit être rétablie. Je pense que c'est comme cela que cela se fait quand on veut agir en communiquant et en toute transparence Sur la transparence et la communication je voudrais ajouter, je fais un parallèle, que quand on n'a sur le site internet depuis l'élection aucune parution des délibérations, quand on a depuis le mois de septembre de l'année dernière aucun compte rendu de conseil municipal je ne pense pas qu'on puisse dire que la population est

correctement informée et je pense que cet article associé à ce manque d'information de la population peut susciter aujourd'hui des émois et c'était le sens de mon intervention.

Monsieur le Maire « C'est le sens de mon intervention, je ne suis pas sûr que ce soit le sens des paroles que tu as prononcées. Quant au défaut d'informations que tu évoques je suis d'accord et je vais faire en sorte que cela cesse au plus vite, c'est une des raisons pour lesquelles nous avons décidé de renforcer nos services pour plus d'efficacité et de transparence. Pour le reste je ne tiens pas à faire de ce conseil un moment de polémique. Un certain nombre de questions ont été posées. Un journaliste est venu me poser des questions, il ne m'a pas soumis l'article rédigé. Les réponses que j'ai apportées sont claires et lisibles par tous. Encore une fois aux cotés de mes réponses se trouvent des choses incroyables « Altercation, un matin entre deux personnes » Oui deux personnes en train de travailler au service de la commune, fatiguées peut-être changent quelques mots autour d'un désaccord. Voilà ce qui nous est présenté comme sanglant. Et tout cela fait un article dans le messenger, la vérité elle est celle-là.

Le journaliste a maintenu une affirmation au sujet de la demande d'une association pour une session de test d'oxygénation pendant laquelle la gendarmerie serait intervenue. C'est entièrement faux.

Chacun jugera de la qualité de ces informations qu'il a reçues dans cet article. Des questions ont été posées, j'ai répondu. Je ne manquerai pas de débattre avec le personnel du contenu de l'article. Je suis surpris, je pense avoir du caractère, je crois qu'il en faut pour être maire. En revanche, la porte de mon bureau est ouverte, je vis dans mon village à la boulangerie, au bistrot, au marché, dans les fêtes et les gens m'abordent souvent. Si quelqu'un peut apporter la preuve que dans mon activité quotidienne pour la mairie j'ai manqué de respect à quelqu'un, qu'il le fasse. Je crois que cela va être difficile. En effet, ma grand-mère et ma maman m'ont élevé dans le respect de la politesse et c'est pour moi essentiel.

Cet article n'est pas du niveau de l'éducation que j'ai reçue et ce journaliste n'honore pas sa profession à mes yeux ».

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - « j'ai été contacté par le journaliste, j'ai répondu à ces questions, cependant je m'interroge sur le fait qu'il ait eu mes coordonnées ».

Monsieur le Maire « J'ai quelques idées sur la manière dont il a pu les obtenir et sur ceux qui l'ont motivé à écrire un article de cette grande qualité. Mais parce que je m'interdis d'agir comme ceux que je méprise et que je n'approuve pas, je garderai mes idées pour moi.

Voilà des questions ont été posées, des réponses ont été données, des opinions se sont exprimées. Je me réjouis que tout cela se fasse autour de cette table avec respect et courtoisie, c'est je crois la force de la démocratie ».

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 OCTOBRE 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux octobre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie, pour le vingt-six octobre, à dix-neuf heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbal
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles l 2122-22 et l 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Acquisitions
- 5° - Délibération autorisant le maire à prescrire la modification simplifiée N° 1 du PLU de Fillinges
- 6° - Office National des Forêts - Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2022
- 7° - Déclaration d'Intérêt Général relative au projet de restauration de berge de la menoge au lieu-dit « grand-noix »
- 8° - Conventions MJCI
- 9° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 10° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice	: 23
	présents	: 14 (points 1 à 3)
		15 (points 4 à 10)
	votants	: 20 (points 1 à 3)
		21 (points 4 à 10)

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier (arrivé au point N° 4).

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui

donne procuration à Monsieur MANSAY Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur REIGNEAU Christophe, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame DEVILLE Alexandra, **PERRET** Erika qui donne procuration à Madame ALIX Isabelle.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 10 - 2021

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix, approuve le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 10 - 2021

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 106-2021 - Règlement de frais d'huissier à la SCP MALGRAND & DEPERY - 74100 ANNEMASSE, pour assignation en résiliation de bail et expulsion d'un locataire - pour la somme de 219.52 € TTC

N° 107-2021 - Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme - Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE une facture de 720.00 € TTC pour « Préparation de l'audience et plaidoirie ».

N° 108-2021 - Contrat de maintenance préventive et curative du gros électroménager des écoles, de la salle du Môle et de la salle des fêtes. Le contrat est confié à l'entreprise SAVEC - 108 rue de la Forêt -74130 CONTAMINE SUR ARVE, pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 1 704.11 € HT.

N° 109-2021 - Contrat de location - Un contrat de location de 6 ans à compter du 15 octobre 2021 a été conclu pour l'appartement 104 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 110-2021 - Règlement de frais d'huissier à la SCP MALGRAND & DEPERY - 74100 ANNEMASSE, pour assignation en résiliation de bail et expulsion d'un locataire - pour la somme de 73.04 € TTC

N° 111-2021 - Règlement de frais d'huissier à la SCP MALGRAND & DEPERY - 74100 ANNEMASSE, pour assignation en résiliation de bail et expulsion d'un locataire - pour la somme de 187.44 € TTC

N° 112-2021 - Un contrat de refonte du site internet de la commune est signé, d'octobre 2021 à juin 2022, avec la SAS ALTERALGO - 44, avenue des Barattes - 74000 ANNECY, pour un montant de 11 550.00 € HT.

\*\*\*\*\*

#### N° 03 - 10 - 2021

##### Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 28 septembre 2021, à savoir :

- une modification de permis pour le déplacement et agrandissement de la piscine, augmentation de 23 cm de la hauteur de la toiture du volume Ouest, réduction de l'emprise du muret de soutènement pour l'élargissement de l'accès à la propriété - Accordée

- un permis de construire pour la construction d'une villa individuelle et de son garage accolé - abrogé

- un transfert de permis pour le transfert total de permis en cours de validité - accordé

- un permis de construire pour construction d'une maison individuelle - accordé

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation -accordé

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation à ossature bois - accordé

- deux déclarations préalables avec avis favorable

- dix certificats d'urbanisme

\*\*\*\*\*

#### N° 04 - 10 - 2021

##### Acquisitions

##### Acquisition propriété bâtie sise à Bonnaz - parcelle D 888

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a contacté Monsieur BASALDELLA qui est propriétaire d'une propriété bâtie sise à Bonnaz. Cette propriété est intéressante dans le cadre de la politique de mise à disposition des concitoyens dans chacun des hameaux d'un lieu public qui leur soit dédié hors des propriétés de chacun. Un lieu neutre. Ce projet participera également à la sécurisation du carrefour et à l'aménagement d'un abris bus.

La parcelle concernée est la D 888 sise Route de Bonnaz d'une superficie de 377 m<sup>2</sup>, en zone UA.

Monsieur BASALDELLA est d'accord de la céder pour la somme de 100 000 € 00.

Il convient que le Conseil Municipal prenne la décision d'acquérir ou non cette parcelle.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu la proposition de Monsieur le Maire et l'accord écrit de Monsieur BASALDELLA ;
- accepte l'acquisition de la parcelle D 888 sise « Route de Bonnaz » de 377 m<sup>2</sup> pour la somme de cent mille euros (100 000 € 00) ;
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 ;
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

#### Acquisition parcelles E 714 - 717 - 718 « Bois de Zonzier »

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Monsieur SANTOLI - au nom des consorts SANTOLI - qui souhaite vendre trois parcelles, à savoir les parcelles E 714 de 982 m<sup>2</sup> - E 717 de 1 792 m<sup>2</sup> et E 718 de 210 m<sup>2</sup> sises « Bois de Zonzier » soit une superficie totale de 2 984 m<sup>2</sup>. Il voulait voir si la commune était intéressée. Monsieur SANTOLI a indiqué par courrier qu'il est vendeur au prix de 40 000 € 00, net vendeur.

Un débat s'instaure, l'emplacement serait bien pour des PAV. Il est soumis au droit de préemption de la Safer, s'agissant d'un terrain agricole ou naturel. La Safer peut préempter mais ne peut pas faire réviser le prix.

Monsieur le Maire est favorable à l'acquisition malgré le prix un peu élevé et il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix et une abstention (Monsieur BOUVET Pascal) :

- vu la proposition de Monsieur le Maire et l'accord écrit des consorts SANTOLI ;
- accepte l'acquisition des parcelles E 714 de 982 m<sup>2</sup> - E 717 de 1 792 m<sup>2</sup> et E 718 de 210 m<sup>2</sup> sises « Bois de Zonzier » soit une superficie totale de 2 984 m<sup>2</sup> pour la somme de quarante mille euros (40 000 € 00), net vendeur ;

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 ;
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Acquisition parcelles B 976 - B 991 sises « Chez Les Blancs Valet » - B 418 - 419 - 720 sises « Les Champs Bondet »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté les consorts CHAPELAIN qui sont propriétaires des parcelles B 976 - de 2 931 m<sup>2</sup> - B 991 - de 5 219 m<sup>2</sup> sises « Chez Les Blancs Valet » - B 418 de 163 m<sup>2</sup> - B 419 de 27 335 m<sup>2</sup> et B 420 de 554 m<sup>2</sup> - sises « Les Champs Bondet » soit un total de 36 202 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont intéressantes car la commune est déjà propriétaire aux alentours et l'ensemble pourrait permettre d'aider de jeunes agriculteurs à s'installer.

Les consorts CHAPELAIN par écrit ont fait savoir qu'ils étaient vendeurs au prix de 126 707 € soit 3 € 50 le m<sup>2</sup> ;

Il convient que le Conseil Municipal prenne la décision d'acquérir ou non ces parcelles.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix :

- vu la proposition de Monsieur le Maire et l'accord écrit des consorts CHAPELAIN ;
- accepte l'acquisition des parcelles

B 976	Chez les Blancs Valet	2 931 m <sup>2</sup>
B 991	Chez les Blancs Valet	5 219 m <sup>2</sup>
B 418	Les Champs Bondet	163 m <sup>2</sup>
B 419	Les Champs Bondet	27 335 m <sup>2</sup>
B 420	Les Champs Bondet	554 m <sup>2</sup>
	TOTAL	36 202 m <sup>2</sup>

pour la somme de cent vingt-six mille sept cent sept euros (126 707 €) ;

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 ;
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

N° 05 - 10 - 2021Délibération autorisant le maire à prescrire la modification simplifiée N° 1 du PLU de Fillinges

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fillinges approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 est le document d'urbanisme applicable à FILLINGES.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Fillinges est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Depuis l'approbation et la mise en application effective du PLU depuis fin de 2018, il a été procédé à l'instruction de nombreuses autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, il est apparu que le règlement écrit du PLU tel qu'il avait été approuvé pouvait être sujet à interprétation ou n'exprimait pas correctement la volonté urbanistique de la Commune de Fillinges, telle qu'elle l'avait envisagé lors de la mise en place du PLU. Ainsi, il est apparu la nécessité d'apporter des modifications au règlement écrit du PLU et ainsi :

- préciser certaines notions contenues dans le règlement écrit, de rectifier certaines erreurs, afin d'éviter tout problème d'interprétation du règlement écrit,
- préciser ou ajouter des règles qui ne remette pas en cause l'équilibre du PLU, afin que le règlement traduise le plus fidèlement possible la volonté urbanistique de la Commune de Fillinges,
- de donner une nouvelle structure au règlement de la zone A pour le rendre plus lisible et compréhensible et ainsi moins sujet à interprétation.

D'autre part, depuis l'approbation du PLU de Fillinges, un projet d'aménagement de la RD9 et de la connexion entre le RD9 et la RD120 menant au chef-lieu de Fillinges, en vue de sa sécurisation, a été initié par le Conseil départemental de Haute-Savoie.

Le projet, tel qu'arrêté, impacte de manière mineure les limites de l'OAP N° 6 PONT JACOB, l'aménagement de la route empiétant sur des parcelles initialement incluses dans l'OAP N° 6.

De plus, le projet défini a un impact sur l'accès et la desserte de l'OAP N° 6 tels qu'ils avaient été envisagés au moment de l'élaboration du PLU de Fillinges en 2017. Il implique de revoir l'accès à l'OAP et de modifier les principes de circulation au sein de la future OAP.

Enfin dans le cadre d'une relecture des principes de programmation urbaine et mixité sociale de l'OAP N° 6 PONT JACOB, il est apparu que la rédaction des principes de mixité sociale et des modalités d'ouverture à l'urbanisation pouvait être sujet à interprétation.

Ainsi, il est apparu la nécessité de :

- repréciser les limites du périmètre de l'OAP pour mise en adéquation des limites du nouveau tracé RD9 et RD120 et des limites de l'OAP N° 6.
- redéfinir les principes de desserte, de circulation et de déplacement de l'OAP N° 6 en modifiant le schéma opposable de l'OAP figurant dans le document annexe du PLU dénommé « Orientations d'aménagement et de programmation »,

- modifier la rédaction des principes de mixité sociale à respecter au sein de l'OAP N° 6 et des modalités d'ouverture à l'urbanisation,

Il est précisé que les capacités d'accueil, la densité possible et la programmation ne sont pas modifiées. Il n'y a pas de remise en cause du parti d'aménagement.

Enfin, Monsieur le Maire précise également que, suite à l'approbation du PLU le 20 décembre 2018, certains ajustements du PLU souhaités par la Commune mais n'ayant pas fait l'objet de remarques lors des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, n'ont pas pu être pris en compte et qu'une modification simplifiée vise à réaliser ces ajustements, qui sont les suivants :

- ajustement du règlement écrit,
- ajustement du règlement graphique tenant à la délimitation entre la zone A et son sous-secteur Ap au lieudit « les Terreaux »,
- mise à jour de bâtiments et croix remarquables oubliés sur le document graphique,
- étude du prolongement des ripisylves en zone UA à Mijouët,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu le schéma de cohérence territoriale des 3 Vallées approuvé le 19 juillet 2017,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal - par 21 voix - décide :

d'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée N° 1 du PLU de Fillinges pour permettre :

- la modification et l'ajustement du règlement écrit du PLU de Fillinges,
- l'ajustement du règlement graphique du PLU en vue de :
  - Rectifier la délimitation entre la zone A et son sous-secteur Ap au lieudit « les Terreaux »,

- Mettre à jour des bâtiments et croix remarquables oubliés sur le document graphique,
- Mettre à jour l'étude du prolongement des ripisylves en zone UA à Mijouët,
- la modification de l'OAP n° 6 Pont Jacob, par la modification du document annexe intitulé « Orientations d'aménagement et de programmation »,

\*\*\*\*\*

N° 06 - 10 - 2021

Office National des Forêts - Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2022

Monsieur le Maire et Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - font part de la proposition de l'Office National des Forêts relative à la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2022 dans les forêts relevant du régime forestier de notre collectivité.

La coupe proposée concerne la parcelle A - le type de coupe est IRR (irrégulière) - le volume présumé réalisable est de 440 m<sup>3</sup> - la surface à parcourir est de 5 hectares - l'année prévue dans le document de gestion est 2022 et la proposition de l'ONF est 2022.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2022. En cas de décision de report ou de suppression d'une des coupes, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2022.

Un débat s'ensuit à l'issue duquel, Monsieur le Maire et Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - proposent de ne pas mettre en vente la coupe proposée à l'état d'assiette pour la campagne 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 21 voix :

- considérant que lors d'une rencontre avec le nouveau représentant de l'ONF, la commune avait dit sa volonté de ne pas couper et vendre du bois ;
- considérant que la forêt est jeune et qu'il convient plutôt de continuer l'entretien ;
- considérant que qu'on vend déjà peu de bois et qu'au lieu d'être utile, cela détériore nos forêts ;
- considérant qu'il est souhaitable entre autres de permettre de cueillir des champignons, de permettre aux amateurs de course à pied, de vélos, aux chasseurs de profiter de nos forêts, de laisser nos forêts jeunes pousser ;
- considérant qu'il est également regrettable que pratiquement lors de chaque coupe de bois, de nombreuses dégradations soient constatées ; que des courriers doivent être adressés aux bucherons (qu'une procédure est même en cours) ;
- considérant que certains professionnels massacrent leur outil de travail ;
- considérant que les circulations habituelles de l'eau sont détruites et lors de gros orages, un torrent débarque là où on ne l'avait jamais vu, l'eau prend un autre chemin et échappe à notre système d'évacuation de l'eau pluviale sur les Voirons ;

- considérant que l'on risque de payer cher le manque de conscience de l'importance de l'entretien du milieu naturel par rapport au milieu urbanisé en-dessous ;
- décide de ne pas mettre en vente la coupe proposée à l'état d'assiette pour la campagne 2022, à savoir la parcelle A - le type de coupe est IRR (irrégulière) - le volume présumé réalisable est de 440 m<sup>3</sup> - la surface à parcourir est de 5 hectares - l'année prévue dans le document de gestion est 2022 et la proposition de l'ONF est 2022 ;
- charge Monsieur Le Maire d'en informer le Préfet de Région et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### N° 07 - 10 - 2021

#### Déclaration d'Intérêt Général relative au projet de restauration de berge de la Menoge au lieu-dit « Grand-Noix »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la déclaration d'intérêt général relative au projet de restauration de berge de la Menoge au lieu-dit « Grand Noix », un dossier a été déposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et une enquête publique a lieu du 1er octobre au 8 novembre 2021 dans la commune de Fillinges.

Monsieur Le Maire précise que conformément à l'article R 181-38 du Code de l'environnement le Conseil Municipal doit rendre un avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire présente le dossier soumis à l'enquête publique et dit qu'il s'est intéressé à un événement sur la Menoge qui s'est produit à la suite de la crue de 2007, à savoir qu'au niveau de Grand-Noix, la Menoge a quitté son lit habituel pour faire un grand méandre qui consomme régulièrement de la terre puisqu'elle a quitté sur sa rive gauche un terrain plutôt minéral pour aller sur un terrain de sédiment qui descend des Voiron et constitue une grande berge sédimentaire. Un chemin arrivait à cet endroit, maintenant largement dans l'eau.

Il précise que sans intervention ce méandre va continuer et que cela représente un danger entre autre pour les riverains. Il y a 4 à 5 mètres de trou et sous l'eau 2 à 3 mètres de profondeur.

Monsieur le Maire dit que le SM3A a inscrit des travaux dans la nécessité de lutte pour la sécurité des riverains. Le but est de stopper l'érosion du méandre et de faciliter le passage de la rivière en amont par des systèmes de pieux, d'épis et de génie végétal, des solutions appuyées sur la capacité de la nature à organiser la résistance contre le courant de l'eau.

Le projet du SM3A nécessite de déposer un dossier « loi sur l'eau » pour faire ces travaux, s'agissant d'une rivière, d'un milieu naturel et une enquête publique organisée par le SM3A et diligentée par les services de l'Etat se déroule actuellement sur la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal et dit que pour lui, il est satisfait de la proposition qui à ses yeux semble positive.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - demande si le chemin est rétabli.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le rôle du SM3A.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - se demande comment des pieux végétaux peuvent détourner des flux d'eau.

Monsieur le Maire présente la technique proposée. Les saules et aulnes sont des arbres de bord de rivière qui constituent des systèmes racinaires extrêmement denses et enchevêtrés et par leur feuillage un détournement des mouvements d'eau en cas d'élévation des niveaux qui évitent l'érosion des berges. On constitue un réseau, une solidité végétale qui va permettre de détourner l'eau et on couche la berge pour éviter l'effet falaise.

Monsieur le Maire dit que l'on couche par apport. Il fait confiance aux techniciens du SM3A qui ont fait leurs preuves. Il s'attendait à voir remettre la rivière dans son lit d'origine, mais les techniciens estiment que la rivière est sortie de son lit une fois, donc si on la remet là où elle est, elle va recommencer. Selon eux, il vaut mieux partir de là où elle est allée aujourd'hui et l'inciter à modifier son approche plutôt que de la remettre là d'où elle est sortie.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit qu'elle avait déjà été détournée lors du curage et revenue dans son lit initial.

Monsieur le Maire répond qu'elle s'est surtout approfondie lors du curage. Le lit bouge souvent à cet endroit. Les riverains sont invités à ne pas laisser les enfants à proximité.

Monsieur le Maire dit que les gens restent propriétaires du terrain, même si c'est la rivière, mais ils n'ont bientôt plus de jardin. A ce rythme-là, il y a un danger réel.

Il demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable, cela intéresse la commune et protège bien les riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix :

- vu les explications de Monsieur le Maire, ;
- considérant que dans le cadre de la déclaration d'intérêt général relative au projet de restauration de berge de la Menoge au lieu-dit « Grand Noix », un dossier a été déposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et une enquête publique a lieu du 1er octobre au 8 novembre 2021 dans la commune de Fillinges ;
- considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce dossier ;
- considérant que le projet intéresse la commune et protège bien les riverains ;
- émet un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation relatif à la déclaration d'intérêt général relative au projet de restauration de berge de la Menoge au lieu-dit Grand-Noix ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 08 - 10 - 2021  
Conventions MJCI

Convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 juillet 2021, il a approuvé la « convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2021/2022 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » et l'a chargé ainsi que Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de la convention.

Monsieur le Maire indique que cette convention, il y a une phrase à reformuler. Il est fait lecture des deux versions (première et corrigée) de la convention et précise que lors de la présentation au Conseil Municipal, Madame MARQUET tenait compte de la bonne convention mais le document joint à la délibération n'était pas la bonne version. Il convient donc de délibérer à nouveau pour tenir compte de la bonne version.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix :

- approuve la convention modifiée de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2021/2022 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » ;
- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de la convention.

Convention d'utilisation d'une salle communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 juillet 2021, il a approuvé la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2021-2022 et l'a autorisé à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire dit que la MJCI demande une semaine d'occupation supplémentaire en juillet et il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix :

- approuve la convention modifiée d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent ;
- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier.

## Information sur les avancements des commissions municipales

### Commission Municipale Développement durable, Forêt et Agriculture

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - dit que la commission travaille en ce moment sur les déchets. Avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R), ils ont vu les points à améliorer. Pour la collecte des ordures ménagères, un compte-rendu a été fait à la CC4R pour qu'ils proposent un projet général sur toutes les communes. La commission travaille aussi à la sensibilisation des gens notamment avec les mégots. Lors du Défil'Clean, on s'était rendu compte que sur les parkings et notamment du Pont de Fillinges où on avait choisi le système de désimperméabilisation, c'est-à-dire que l'eau pouvait s'infiltrer il y a des mégots partout.

### Commission Municipale Communication et Evénements

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - dit que le bulletin municipal est en préparation.

Monsieur le Maire invite les personnes intéressées à faire savoir si elles veulent un article dans le bulletin, les membres de l'opposition compris. Monsieur le Maire rappelle qu'une place est ouverte, qu'à chaque bulletin il l'a toujours proposé La pluralité a de l'importance pour le fonctionnement démocratique dans une commune.

L'exposition Au Fil de l'Art avec une quinzaine d'exposants se prépare. Elle aura lieu à la salle des fêtes.

Pour le 11 novembre, en plus de la cérémonie traditionnelle, le 10 novembre, le 27<sup>ème</sup> BCA récupère la flamme du soldat inconnu à Paris et fait un tracé jusqu'à Annecy. Il y a 4 parcours, l'un d'eux passe à Fillinges. La flamme s'arrête le 10 novembre à 18 h, il est prévu qu'ils allument une lanterne et qu'on fasse une petite manifestation devant le monument aux morts. Le 11 ils repartent vers Contamine. Monsieur le Maire ne pourra pas être présent au passage de la flamme mais souhaite que les adjoints et les conseillers municipaux accueillent les gens qui font cet effort symbolique. Il rappelle qu'il est important que les membres du Conseil Municipal soient présents à la cérémonie du 11 novembre.

En l'absence de Madame MARQUET Marion - Monsieur BOUVET Pascal - membre de la Commission Enfance et Jeunesse - dit que le Conseil Municipal Jeunes a été mis en place la veille, Pierre-Angé GARNIER a été élu Maire, Matisse ROURE et Arthur BERNIS sont adjoints. Ils seront présents lors des cérémonies du passage de la flamme et du 11 novembre. Il faut leur montrer l'exemple en étant présents également.

Le projet du site internet avance, Monsieur BOUVET - maire-adjoint - pourra le présenter quand il sera plus abouti.

Le travail sur l'affichage public avance également.

Monsieur le Maire dit que Madame SALOU Muriel - conseillère municipale - correspondante défense - a participé à une réunion des correspondants défense. Elle confirme en précisant que c'était très intéressant et que cela a permis de parler du 27<sup>ème</sup> BCA et des cérémonies. Il a été rappelé la nécessité de sensibiliser les jeunes à se faire recenser. Ils ont besoin de l'attestation de présence à la journée défense pour diverses inscriptions notamment des examens, c'est donc

important. Elle évoque la possibilité de faire un article dans le bulletin, Monsieur le Maire dit que ce serait un article très utile.

#### Centre Communal d'Action Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - dit que le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni la semaine dernière pour le choix des colis de Noël pour les anciens. Elle décrit le cadeau en précisant que cette année, ce colis est plus cher que les années précédentes mais cela compense l'annulation du repas des anciens.

#### Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que les services travaillent à remettre en route le chauffage, effectuent des petits travaux dans les écoles pendant les vacances. La fibre arrive à la Sapinière pour les locataires. La fibre est différente pour les particuliers et les professionnels. Pour la médiathèque, on est en train de voir pour l'amener en même temps avec le même système, ce n'est pas sûr que cela fonctionne.

Monsieur le Maire dit qu'on aura sûrement la fibre dans les appartements avant de l'avoir dans la médiathèque, c'est compliqué avec le Syane.

Monsieur LAOUHAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que le problème ne vient pas du Syane mais des opérateurs. Le Syane ramène jusqu'à un point.

Monsieur le Maire rappelle que le Syane s'était engagé dans la convention passée avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières que les services publics et les zones d'activité des communes seraient tous desservis par la fibre à l'échéance 2017. Seule la zone est aujourd'hui desservie grâce à un opérateur.

Monsieur LAOUHAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que le Syane a communiqué la semaine dernière sur la 4G accessible en montagne par ses propres équipements.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que le Syane a changé de président, ce qui va peut-être améliorer les délais.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que le foot a reçu un minibus de la Région.

#### Commission Municipale Vie Publique

Madame DEVILLE Alexandre - maire-adjointe - dit que les pancartes anti-déjections canines ont été posées dans la commune. On lui a fait un retour sur des emplacements qui n'étaient pas toujours stratégiques.

Les sacs floqués Fillinges sont arrivés, on va choisir une date pour en distribuer gratuitement au marché, puis ils seront en vente. Les sacs en papier pour les commerçants sont aussi arrivés, il faut gérer la vente auprès des commerces.

La réunion avec les bénévoles du repair'café aura lieu le 9 novembre.

La réunion de hameaux pour Mijouët - Pont Morand - Chez Mermier aura lieu le 10 novembre à la salle Hominal. Une rencontre avec Messieurs CACHELEUX Franck et MANSAY Laurent - conseillers municipaux - a eu lieu pour parler des différents sujets qui pourraient être abordés lors de la réunion. Les tracts vont être distribués, l'information est mise sur les réseaux sociaux.

#### Commission Municipale Voirie et Aménagements

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que la commission s'est réunie au début du mois pour évoquer le dossier de la montée du Chef-Lieu depuis le Pont de Fillinges, le trottoir basique et franchissable doit être modifié par le maître d'œuvre. Pour l'autre côté, la montée du Chef-Lieu depuis le Pont-Jacob, on a vu le trottoir en bois. Pour la voie verte, le DCE n'était pas complet, il finalise le DCE pour la voie verte depuis la route de Sevraz, qui traverse le Pont de Fillinges jusqu'au parking inclus. On va poser le dossier pour la partie jusqu'à Bonne.

Une réunion a eu lieu ce vendredi pour les parkings de l'école.

Pour les panneaux de zones aggro, tout a été transmis au Département, les arrêtés vont être pris pour les routes départementales, il faudra faire de même pour les routes communales.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra prendre contact assez vite avec l'entreprise qui se charge des panneaux de signalisation.

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

Madame FRIOLL-ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - demande comment faire remonter les demandes des Fillingeois. Par exemple, elle a été contactée pour un abri bus et des ralentisseurs route de Bonnaz. Il faut faire remonter aux commissions mais que les questions soient claires.

Un débat s'installe entre tous sur cette route pour l'équipement de ralentisseurs, la vitesse, le fait que des petits enfants la fréquentent tous seuls sur des trottinettes ou des vélos.

Une réflexion s'engage également sur le fait que pour quelques contrevenants, l'ensemble de la population soit condamné à des mesures de plus en plus sévères en lieu et place de mesures raisonnables. La plupart des personnes qui fréquentent cette route habitent à Fillinges.

En matière de vitesse, Monsieur REIGNEAU Christophe - conseiller municipal - dit qu'il y a beaucoup d'exagération et qu'avec des radars pédagogiques cela permet de connaître les vitesses réelles.

Monsieur le Maire dit que les relevés des radars pédagogiques ont révélé que moins de 1 % sont au-delà de la vitesse.

Pour répondre très clairement à la demande de Madame FRIOLL-ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - les conseillers peuvent être les portes paroles en encourageant les demandeurs à être précis et à dialoguer.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les attaques contre le Plan Local d'Urbanisme avaient été déboutées en première instance et certains requérants avaient fait appel de ces décisions. Ces attaques ont été déboutées en appel. Il reste aux demandeurs la possibilité de se pourvoir en cassation.

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 DECEMBRE 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le trois décembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), pour le sept décembre, à dix-neuf heures trente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbal
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Participation forfaits de ski
- 5° - Organisation du recensement de la population
- 6° - Abrogation de la délibération autorisant le maire à prescrire la modification simplifiée N° 1 du PLU de Fillinges
- 7° - Délibération autorisant le maire à prescrire la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Fillinges
- 8° - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire sur des parcelles appartenant à la commune
- 9° - Création d'un emploi permanent pour renforcer l'équipe de direction
- 10° - Rapport d'activité 2020 et rapport sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS) de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 11° - Consultation sur l'accueil des cirques itinérants
- 12° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 13° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 11  
votants : 18

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle,  
**BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra,

**DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **HAASE** Guillaume, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **PERRET** Erika qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle. **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel.

ABSENT : Monsieur **LAHOUAOUI** Abdellah

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 12 - 2021

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal du 26 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix, approuve le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 12 - 2021

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 112 bis -2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2964 - 2967 - 2968 - Marais des Bègues. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 113-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 1316 - parcelles indivises D 1176 - 1179 - sises 211 chemin de Lauriers. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 114-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1633 - sise 1855 route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 115-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1290 (1560) - sise au lieu-dit « Miguelet ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 116-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1286 (1558) - sise au lieu-dit « Miguelet ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 117-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 1386 - sise au lieu-dit « Sous la Ville ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 118-2021 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau - Aménagement d'une cours Oasis pour l'école maternelle - Taux : 50 % soit 38 953 €

N° 119-2021 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme - Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE une facture de 660.00 € TTC pour « Préparation de l'audience et plaidoirie du 05.10.2021 ».

N° 120-2021 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme - Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE une facture de 660.00 € TTC pour « Préparation de l'audience et plaidoirie du 05.10.2021 ».

N° 121-2021 - Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme - Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE une facture de 660.00 € TTC pour « Préparation de l'audience et plaidoirie du 05.10.2021 ».

N° 122-2021 - Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme - Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE une facture de 600.00 € TTC pour « Préparation de l'audience et plaidoirie du 05.10.2021 ».

N° 123-2021 - Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme - Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, il convient de régler à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE une facture de 937.22 € TTC pour « Préparation de l'audience et plaidoirie du 05.10.2021, frais de déplacements, frais de péages ».

N° 124-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2762 - sise 143 route des Martinets - à titre indivis E 543 - sise 143 route des Martinets - E 2741 - 2757 - sise au lieu-dit « Sous les rochers » - un garage et un emplacement de parking - E 2752 - 2753 - sise au lieu-dit « Sous les rochers ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 125-2021 : Aliénation de gré à gré de biens mobiliers - La commune de Fillinges vend à la commune de Peillonex du matériel pour l'équipement de sa bibliothèque pour une valeur de 138 euros.

N° 126-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 577 - sise au lieu-dit « Fillinges » - parcelle F 578 - sise 44 route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 127-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 876 - sise 40 chemin du Foron - parcelle E 873 - sise au lieu-dit « Moulin cheneval » - à titre indivis D 678 - sise au lieu-dit « les Combes » - parcelles E 175 - 180 - 850 - 851 - 855 - 856 - 1162 - sises au lieu-dit « Moulin Cheneval » - parcelle E 1170 - sise au lieu-dit « Moulin Montfort » - parcelle E 866 - sise au lieu-dit « Lechère ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 128-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2720 - 2722 (ex 2047) - sises au lieu-dit « Chez Radelet ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 129-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1498 sise au lieu-dit « Chez Bosson » - parcelle F 1502 - sise au lieu-dit « Le Bois Pechon ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 130-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - fonds de commerce - sise 148 route de la Vallée Verte. La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la cession d'un fonds de commerce - sise 148 route de la Vallée Verte.

N° 131-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1228 - sise 140 route de Mijouet - parcelle B 1229 - sise au lieu-dit « Les Champs de Mijouet ». La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 1228 - d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> - sise 140 route des Mijouet - C 1229 - d'une superficie de 701 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Les Champs de Mijouet ».

N° 132-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 862 - sise 1045 route des Vallées.

La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption concernant la parcelle bâtie D 862 - d'une superficie de 1341 m<sup>2</sup> - sise 1045 route des Vallées.

N° 133-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 1329 - sise 223 route du Coteau - parcelle C 2377 - sise au lieu-dit « Chez Radelet ». La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 1329 - d'une superficie de 1279 m<sup>2</sup> - sise 223 route du Coteau - C 2377 - d'une superficie de 286 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Chez Radelet ».

\*\*\*\*\*

#### N° 03 - 12 - 2021 Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis 26 octobre 2021, à savoir :

- une modification de permis pour modification et création de nouvelles ouvertures, modification de la hauteur de la construction, modification de la couleur des tuiles en toiture, de la teinte du crépi en façades et de la teinte des menuiseries extérieures, suppression de la haie existante en limite Est et Sud du terrain - Accordée

- un permis pour la construction d'une maison individuelle d'habitation sur 2 niveaux - Abrogé
- un permis pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - Accordé
- un permis pour la construction d'un local commercial pour la poissonnerie pêcheurie ROBBEZ-MASSON - Accordé
- un permis pour la construction de 2 bâtiments de 4 logements au total avec places de stationnement extérieur - Accordé
- un permis pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - Accordé
- un permis pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - Accordé
- un permis pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - Accordé
- un permis pour la construction d'une maison sur vide-sanitaire et garage - Accordé
- sept déclarations préalables avec avis favorable - trois oppositions - une irrecevable
- huit certificats d'urbanisme

\*\*\*\*\*

#### N° 04 - 12 - 2021

#### Participation forfaits de ski

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2021/2022 - sur les tarifs prévente et normal, pour les massifs des Brasses et des Habères, pour les enfants (de plus de cinq ans) et étudiants jusqu'au lycée (terminale ou équivalence filière professionnelle).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour cette saison 2021/2022, le Syndicat du Massif des Brasses a décidé de fixer un tarif saison ski alpin enfant de moins de 5 ans de 30 €. Il convient donc que le Conseil Municipal délibère sur cette nouvelle tranche d'âge.

Il précise que pour le massif des Habères, il n'y a aucun changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

- fixe à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2021/2022 - sur les tarifs prévente et normal, pour les massifs des Brasses et des Habères,

- fixe les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (sans minimum d'âge) et étudiants jusqu'au lycée (terminale ou équivalence filière professionnelle) ;
- dit que cette participation fera l'objet de la délivrance d'un bon d'échange à retirer au service périscolaire ; les enfants et étudiants scolarisés hors des écoles maternelle et élémentaire de Fillinges devront se munir d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile ;
- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 12 - 2021

Organisation du recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune aura à procéder à une enquête de recensement début 2022.

Il précise que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune devra embaucher sept agents recenseurs pour assurer les opérations du recensement.

Il rappelle que Madame GUIARD Jacqueline, conseillère municipale déléguée, a été nommée coordonnateur communal. Cette dernière est l'interlocutrice de l'INSEE pendant toute la durée du recensement ; elle prend en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Monsieur le Maire précise que la commune est libre de choisir le type de rémunération.

La rémunération au forfait permet un traitement identique de tous les agents recenseurs et facilite le décompte de la rémunération mais crée une injustice en cas de défaillance d'une personne, de manque de motivation et freine la reprise d'un secteur inachevé.

La rémunération au réel permet de reconnaître la motivation, facilite la reprise d'un secteur en cas de défaillance d'un agent, mais crée des différences de salaire en fonction des zones à recenser.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline, Maire-Adjointe, proposent de fixer la rémunération des agents recenseurs de la commune en faisant une combinaison des possibilités de rémunération à savoir un forfait et en fonction du nombre de questionnaires.

Ils proposent de prévoir :

- un forfait de 300 € pour les frais
- 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 250 logements par agent
- 1 € par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 550 habitants par agent
- une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0% à 100%)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la base d'une rémunération totale pour fixer le montant maximum de la prime de bon achèvement et d'exécution, à savoir :

Rémunération totale nette de 1 300 €  
Rémunération totale nette de 1 400 €  
Rémunération totale nette de 1 500 €  
Rémunération totale nette de 1 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant que début 2022, notre commune aura à procéder à une enquête de recensement,
- décide de recruter sept agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement, du 21 janvier au 20 février 2022, ainsi que pour les deux demi-journées de formation,
- décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - un forfait de 300 € pour les frais.
  - 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 250 logements par agent
  - 1 € par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 550 habitants par agent
  - une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0% à 100%) d'un montant qui sera fixé par Monsieur le Maire pour lui permettre d'arriver à une rémunération totale nette de 1 400 € en cas d'application de cette prime à 100%,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 12 - 2021

Abrogation de la délibération autorisant le maire à prescrire la modification simplifiée N° 1 du PLU de Fillinges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'abroger la délibération N° 05-10-2021 du 26 octobre 2021 « Délibération autorisant le maire a prescrire la modification simplifiée N° 1 du PLU de Fillinges ».

En effet, il convient dorénavant de procéder à une modification avec enquête publique et non plus à une modification simplifiée pour faire évoluer le PLU de Fillinges.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix - décide d'abroger la délibération N° 05-10-2021 du 26 octobre 2021 « Délibération autorisant le maire a prescrire la modification simplifiée N° 1 du PLU de Fillinges » qui n'a pas produit d'effet.

N° 07 - 12 - 2021Délibération autorisant le maire à prescrire la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Fillinges

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fillinges approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 est le document d'urbanisme applicable à FILLINGES.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Fillinges est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Depuis l'approbation et la mise en application effective du PLU depuis fin de 2018, il a été procédé à l'instruction de nombreuses autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, il est apparu que le règlement écrit du PLU tel qu'il avait été approuvé pouvait être sujet à interprétation ou n'exprimait pas correctement la volonté urbanistique de la Commune de Fillinges, telle qu'elle l'avait envisagé lors de la mise en place du PLU. Ainsi, il est apparu la nécessité d'apporter des modifications au règlement écrit du PLU et ainsi :

- préciser certaines notions contenues dans le règlement écrit, de rectifier certaines erreurs, afin d'éviter tout problème d'interprétation du règlement écrit,
- préciser ou ajouter des règles qui ne remette pas en cause l'équilibre du PLU, afin que le règlement traduise le plus fidèlement possible la volonté urbanistique de la Commune de Fillinges,
- de donner une nouvelle structure au règlement de la zone A pour le rendre plus lisible et compréhensible et ainsi moins sujet à interprétation.

D'autre part, depuis l'approbation du PLU de Fillinges, un projet d'aménagement de la RD9 et de la connexion entre le RD9 et la RD120 menant au chef-lieu de Fillinges, en vue de sa sécurisation, a été initié par le Conseil départemental de Haute-Savoie.

Le projet, tel qu'arrêté, impacte de manière mineure les limites de l'OAP n° 6 PONT JACOB, l'aménagement de la route empiétant sur des parcelles initialement incluses dans l'OAP n°6.

De plus, le projet défini a un impact sur l'accès et la desserte de l'OAP n° 6 tels qu'ils avaient été envisagés au moment de l'élaboration du PLU de Fillinges en 2017. Il implique de revoir l'accès à l'OAP et de modifier les principes de circulation au sein de la future OAP.

De surcroît, dans le cadre d'une relecture des principes de programmation urbaine et mixité sociale de l'OAP n°6 PONT JACOB, il est apparu que la rédaction des principes de mixité sociale et des modalités d'ouverture à l'urbanisation pouvait être sujet à interprétation.

Ainsi, il est apparu la nécessité de :

- repreciser les limites du périmètre de l'OAP pour mise en adéquation des limites du nouveau tracé RD9 et RD120 et des limites de l'OAP n° 6.
- redéfinir les principes de desserte, de circulation et de déplacement de l'OAP n° 6 en modifiant le schéma opposable de l'OAP figurant dans le document annexe du PLU dénommé « Orientations d'aménagement et de programmation »,

- modifier la rédaction des principes de mixité sociale à respecter au sein de l'OAP n°6 et des modalités d'ouverture à l'urbanisation,

Il est précisé que les capacités d'accueil, la densité possible et la programmation ne sont pas modifiées. Il n'y a pas de remise en cause du parti d'aménagement.

Monsieur le Maire précise également que, suite à l'approbation du PLU le 20 décembre 2018, certains ajustements du PLU souhaités par la Commune mais n'ayant pas fait l'objet de remarques lors des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, n'ont pas pu être pris en compte et qu'une modification simplifiée vise à réaliser ces ajustements, qui sont les suivants :

- ajustement du règlement écrit,
- ajustement du règlement graphique tenant à la délimitation entre la zone A et son sous-secteur Ap au lieudit « les Terreaux »,
- mise à jour de bâtiments et croix remarquables oubliés sur le document graphique,
- étude du prolongement des ripisylves en zone UA à Mijouët.

Enfin, Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réalisation de projets de construction sur le secteur du Chef-Lieu, les règles du PLU actuel ne sont pas adaptées pour permettre une bonne intégration des futures constructions au sein du tissu existant. Ainsi, dans le secteur bâti ancien du cœur du Chef-Lieu, afin qu'aucun bâtiment trop bas ne vienne rompre une perspective traditionnelle par rapport au patrimoine bâti existant et dans un souci d'assurer une cohérence et une bonne intégration architecturale par rapport au bâti environnant, les règles du PLU (règlements écrit et graphique) doivent être modifiées pour permettre la réalisation de projet de construction collectif, répondant au souci constant d'un urbanisme de qualité.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu le schéma de cohérence territorial des 3 Vallées approuvé le 19 juillet 2017,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal - par 18 voix - décide :

- ❖ d'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n° 1 du PLU de Fillinges pour permettre :
  - la modification et l'ajustement du règlement écrit du PLU de Fillinges,
  - la modification et l'ajustement du règlement graphique du PLU en vue de :
    - Rectifier la délimitation entre la zone A et son sous-secteur Ap au lieudit « les Terreaux »,
    - Mettre à jour des bâtiments et croix remarquables oubliés sur le document graphique,

- Mettre à jour l'étude du prolongement des ripisylves en zone UA à Mijouët,
  - Permettre, dans le secteur bâti ancien du cœur du Chef-Lieu, la réalisation de projets de construction en cohérence avec le bâti environnant et assurant une bonne intégration architecturale par rapport au bâti environnant,
  - la modification de l'OAP n° 6 Pont Jacob, par la modification du document annexe intitulé « Orientations d'aménagement et de programmation »,
- ❖ que, conformément à l'article L.13-13-1 du code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLU engagée sera notifiée aux personnes publiques associées avant le début de l'enquête publique,
- ❖ d'afficher la présente délibération pendant un mois en mairie et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département conformément aux articles R. 123-24 et R 123- 25 du Code de l'urbanisme,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette délibération.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 12 - 2021

Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire sur des parcelles appartenant à la commune

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées à Fillinges numérotées F 423, 424, 427, 428, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 620, 621, 649, 777, 778, ainsi qu'une partie d'une partie de domaine public non cadastrée sises aux lieux-dits « Les Fontaines » - « Fillinges » - « Route du Chef-Lieu ».

Les parcelles font partie :

- soit du domaine privé de la commune

- soit du domaine public en raison de l'usage de parking qui en est fait par le public, sans aménagement spécifique toutefois.

La société IMAPRIM ou toute société constituée ou mandatée par elle a proposé à la Commune d'acquiescer lesdites parcelles pour la réalisation d'un programme de 24 logements avec activités en RDC.

La commune prévoit de clore et ainsi désaffecter les parcelles actuellement utilisées par le public comme parking, afin de pouvoir les déclasser pour être transférées dans le domaine privé de la commune. Le conseil municipal sera consulté sur le sujet.

La société IMAPRIM ou toute société constituée ou mandatée par elle et la commune sont convenues de se rapprocher en vue de préparer la promesse de vente à conclure sur l'ensemble des parcelles, le prix restant à déterminer et le service des domaines sera saisi. La promesse prévoira, entre autres conditions suspensives, celle de l'obtention d'un permis de construire définitif pour la réalisation du projet. Le conseil municipal sera informé des conditions de la vente projetée et son autorisation sera sollicitée avant la signature de la promesse de vente.

Dans cette attente, afin de permettre à la société IMAPRIM ou toute société constituée ou mandatée par elle d'avancer sur son projet, le conseil municipal a été saisi de la demande d'autorisation sollicitée par elle afin qu'elle puisse déposer prochainement une demande de permis de construire sur les parcelles concernées par le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu les articles L2111-1, L2141-1 et L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-1 prévoyant que les demandes de permis de construire sont déposées par le propriétaire du terrain, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux ;

Considérant la demande de la société IMAPRIM ou toute société constituée ou mandatée par elle de se voir autorisée à déposer un permis de construire sur des parcelles non-encore acquises,

Considérant que l'obtention du permis de construire et sa purge de tout recours constituera une condition suspensive à la réitération d'un acte authentique de vente après signature de la promesse qui devra être autorisée par le conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour zéro voix contre et zéro abstention - décide :

- d'autoriser la société IMAPRIM, ou toute société constituée ou mandatée par elle, à déposer à ses frais et risques une demande de permis de construire sur les parcelles numérotées F 423, 424, 427, 428, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 620, 621, 649, 777, 778, ainsi qu'une partie d'une partie de domaine public non cadastrée appartenant à la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de division, étant rappelé que les modalités exactes de la cession des parcelles, notamment ses conditions financières, feront l'objet d'une délibération ultérieure et d'un accord du conseil municipal, avant la signature d'une promesse de vente, la désaffectation et le déclassement des parcelles actuellement situées dans le domaine public

\*\*\*\*\*

N° 09 - 12 - 2021

Création d'un emploi permanent pour renforcer l'équipe de direction

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Compte tenu du développement de la commune de Fillinges. Compte tenu également des évolutions de communications que connaissent tous les acteurs publics notamment avec l'essor des réseaux sociaux, il convient de renforcer les effectifs de l'équipe de communication et de culture. Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'un pôle communication et culturel fort afin de s'assurer que la commune de Fillinges ne devienne pas, comme de nombreuses autres, une commune dortoir. C'est pourquoi, il est envisagé la création d'un poste de responsable communication et culture. Cette personne aura sous sa responsabilité de mettre en œuvre une stratégie globale de communication, d'en superviser la coordination et l'évaluation, et de veiller à la cohérence des messages, notamment en interne ou vers l'externe et à l'égard des différents publics. La Mairie se dotera, à cette occasion d'un Pôle Communication et Culture regroupant à la fois le poste de chargé de communication et les 2 personnes en charge de la médiathèque.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de catégorie A sur les grades d'attaché ou d'attaché principal, ou de catégorie B sur les grades de Rédacteur , Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe issu de la filière administrative à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à ces cadres d'emplois, aux grades énoncés ci-dessus.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- mettre en œuvre une stratégie globale de communication, en superviser la coordination et l'évaluation,
- veiller à la cohérence des messages, notamment en interne ou vers l'externe et à l'égard des différents publics,
- coordonner le pôle Communication et culture composé du chargé de communication et des agents de la médiathèque.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'étude en communication, culture, ou gestion de projet correspondant au moins à la licence et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Haute-Savoie qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

<b>Filière</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</b>	<b>Postes pourvus ou vacants</b>
<i>Administrative</i>	<i>Attaché ou Rédacteur</i>	<i>Responsable du Pôle Communication et Culture</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-3 2°</i>	<i>Vacant</i>

- d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

\*\*\*\*\*

#### N° 10 - 12 - 2021

#### Rapport d'activité 2020 et rapport sur le prix et la qualité du service déchets (RPOS) de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- le rapport d'activité 2020 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire réuni le 20 septembre 2021.

Ce document retrace de manière synthétique la vie intercommunale en détaillant son champ d'intervention, son fonctionnement, les moyens consacrés aux actions, qu'ils soient humains, techniques ou financiers, et présente les grandes actions opérées durant l'exercice.

- le compte administratif 2020 adopté par le conseil communautaire.
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS) pour 2020, conformément à la Loi.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, qui est également président de la CC4R, après en avoir délibéré - par 18 voix - prend connaissance :

- du rapport d'activité 2020 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire ;
- du compte administratif 2020 adopté par le conseil communautaire ;
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS) pour 2020, conformément à la réglementation.

\*\*\*\*\*

#### Consultation sur l'accueil des cirques itinérants

Le Conseil Municipal - sollicité par Monsieur le Maire - est globalement plutôt favorable à l'accueil de cirques itinérants.

\*\*\*\*\*

#### Information sur les avancements des commissions municipales

Le Conseil Municipal entend un exposé rapide des travaux des différentes commissions municipales.

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

Sans objet.